

Sorgues, le 13 décembre 2019

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

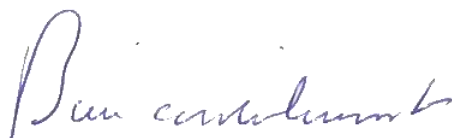
Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019 à 18 H 30

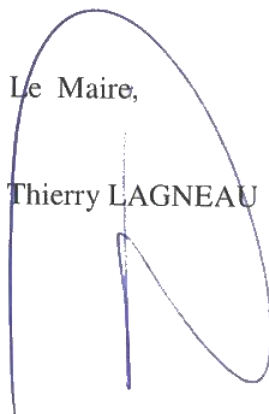
Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bien cordialement".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Thierry LAGNEAU.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2019

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES M. LAGNEAU

FINANCES ET BUDGETS

- 2 AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2020 Mme PEREZ
- 3 SUBVENTIONS 2020 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES Mme PEPIN
- 4 SUBVENTIONS 2020 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS Mme PEPIN
- 5 ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS Mme ROCA
- 6 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA COMMUNE M. GARCIA
- 7 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 DE LA COMMUNE Mme FERRARO
- 8 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2020 DE LA COMMUNE Mme PEPIN
- 9 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DU TRANSPORT URBAIN 2020 DE LA COMMUNE Mme ROCA
- 10 APPLICATION FINANCIERE DE LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE CCAS DE LA VILLE DE SORGUES 2019 M. PETIT
- 11 COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2018 DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE Mme FERRARO
- 12 COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2018 DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ Mme FERRARO
- 13 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2018 ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT Mme FERRARO
- 14 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DU SITTEU ET RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF M. LAGNEAU
- 15 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT RHONE VENTOUX ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT RHONE VENTOUX 2018 Mme FERRARO
- 16 RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA CCSC ET RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2018 DU SIDOMRA M. GRAU
- 17 RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA CCSC M. LAGNEAU
- 18 COMPTES FINANCIERS 2018 DE GRAND AVIGNON RESIDENCES ET DE GRAND DELTA HABITAT M. GARCIA
- 19 AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) Mme COURTIER
- 20 DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE M. GARCIA
- 21 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE Mme PEPIN
- 22 DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT Mme FERRARO

EDUCATION ET TEMPS PERSICOLAIRE

- 23 CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL ASSOCIATION RUDOLF STEINER Mme PEPIN
- 24 CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL OGEK MARIE RIVIER Mme PEPIN
- 25 CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE Mme PEREZ
- 26 REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6E Mme SIMONETTI

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

- 27 CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN LOGEMENT APPARTENANT AUX CONSORTS CHAREF M. LAPORTE
- 28 SERVITUDE DE TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CC n° 57 et 58 Mme THOMAS

PROXIMITE ET COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

- 29 ADOPTION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNE DE SORGUES POUR LA PERIODE 2020-2022 Mme COURTIER
- 30 VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE SORGUES A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON » SOLDE 2019 Mme THOMAS
- 31 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL DU RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) Mme COURTIER

VIE SPORTIVE

- 32 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES M. ROUX
- 33 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR GITON Jenna-Lyn Mme ROCA

RESSOURCES HUMAINES

- 34 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL MUNICIPAL A TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRES DE CAP SORGUES M. LAGNEAU
- 35 LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS) M. LAGNEAU
- 36 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL M. LAGNEAU

DIVERS

- 37 DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2020 M. LAGNEAU
- 38 CEREMONIE DES VOEUX DU MAIRE AUX PERSONNELS LE 09/01/2020 : ORGANISATION D'UN TIRAGE AU SORT ET REMISE D'UN BON D'ACHAT AU GAGNANT M. LAGNEAU
- 39 ETUDES ET TRAVAUX DE REHABILITATION DU PONT SUSPENDU DES ARMENIERS POUR LA VIARHONA SUR LA COMMUNES DE SORGUES – CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE M. LAGNEAU
- 40 ORGANISATION D'UN DEPART D'ETAPE DU PARIS-NICE 2020 M. LAGNEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

2019_10_30 : signature d'un contrat de service associé (maintenance) avec la société NEOPOST France 92747 NANTERRE pour assurer la maintenance de la mise sous pli DS64i Standard, contrat prenant effet du 12/11/19 au 11/11/20, moyennant la somme de 437.49 € HT

2019_10_31 : signature d'une convention relative à un séjour du 17 au 24/07/19 entre le prestataire « Allers Retours » et l'AMdJ de Sorgues, moyennant la somme de 5 620.00 €

2019_10_32 : signature d'un contrat avec la SAS SERGIE 30900 NIMES pour assurer la mission d'assistance et de conseil en suivi d'exploitation des installations de génie climatique dans les bâtiments communaux, moyennant la somme de 9 480.00 € TTC

2019_10_33 : signature d'un contrat de maintenance avec la société CULLIGAN VAUCLUSE – LES ANGLES concernant la mission d'entretien du matériel de traitement d'eau périodique des sites : cuisines centrale, cuisines satellites (écoles Maillaude, le Parc, Jean Jaurès, Bécassières, Elsa Triolet, Mistral, Gérard Philippe, Sévigné-Ramières, Crèche Coquille, la Plaine Sportive, la Tribune, le village ERO et la résidence Autonome de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/20, moyennant la somme de 5 040.00 € TTC

2019_10_34 : signature d'un contrat avec l'entreprise SARL HPS concernant la mise en propreté d'extraction de buées grasses en cuisine :

- Cuisine centrale 3 passages par an, moyennant la somme de 1612.98 € TTC
- Cuisine satellites 3 passages par an moyennant la somme de 2 224.80 € TTC
- Crèche multi accueil 1 passage par an moyennant la somme de 228.48 € TTC
- Plainte sportive 1 passage par an moyennant la somme de 185.40 € TTC
- Foyer logement 1 passage par an moyennant la somme de 865.20 € TTC

2019_10_35 : signature d'un contrat avec traceur direct 84000 AVIGNON concernant la mission de contrôle et de maintenance du traceur canon IPF770 pour les services techniques de la ville, contrat prenant effet le 01/01/20 jusqu'au 31/12/20, moyennant un montant forfaitaire annuel de 588.00 € TTC

2019_11_01 : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 modifiant la définition des besoins du lot 6 menuiseries extérieures – serrurerie marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise SMAB (découpage et ponçage des pièces métalliques sur charpente au droit des vitrages avec rebouchage des trous) et augmentant le montant du marché de 840.00 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 156 337.20 € TTC

2019_11_02 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un accord cadre entretien des bâtiments communaux – menuiseries PVC/aluminium/vitrierie avec SORG'ALU 84705 SORGUES, moyennant un montant minimum de 5 000.00 € TTC et un montant maximum de 90 000.00 € TTC, marché à bons de commande qui débutera le jour de sa notification pour une durée de 12 mois

2019_11_03 : conclusion d'une modification n° 1 modifiant la définition technique du besoin du marché de maintenance des climatiseurs à détente directe et des installations de ventilation mécanique contrôlée passé avec la SARL MGC 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON, augmentant le marché de 6 972.00 € TTC. Le montant du marché s'élève à 39 118.70 € TTC

2019_11_04 : conclusion d'une modification du marché n° 1 modifiant la définition technique du besoin du marché de fournitures et renouvellement de 61 ventilo convecteurs du centre administratif, marché passé avec SOMEGEC 84000 AVIGNON, augmentant le marché de 6 625.20 € TTC. Le montant du marché s'élève à 57 247.20 € TTC

2019_11_05 : signature de la convention de formation avec AFSA84 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est Premier secours en équipe le 23/11/19 pour trois agents, à titre gracieux

2019_11_06 : signature d'une convention d'assistance juridique (contentieux et toutes consultations dans un cadre de risques précontentieux) avec la SELARL D'AVOCATS LANDOT ET ASSOCIES 75014 PARIS, moyennant un montant de 23 000.00 € HT, convention prenant effet le jour de sa notification pour une durée de deux ans

2019_11_07 : conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'entretien des bâtiments communaux passé avec :
Lot 1 : AVIPRO PROPLETE 84700 SORGUES entretien du Pôle Culturel, moyennant la somme de 93 009.60 € TTC

Lot 2 : AVIPRO PROPLETE 84700 SORGUES entretien des sanisettes, moyennant la somme de 8 640.00 € TTC

Lot 3 : NERA PROPLETE PROVENCE 05000 GAP entretien des bases sportives, moyennant la somme de 96 060.00 € TTC

Lot 4 : BLEUE COMME UNE ORANGE 84000 AVIGNON entretien des groupes scolaires, moyennant la somme de :

- Offre de base moyennant la somme de 104 328.00 € TTC
- Tranche optionnelle 1 (Ecole Gérard Philippe), moyennant la somme de 18 144.00 € TTC
- Tranche optionnelle 2 (Groupe Scolaire Elsa Triolet), moyennant la somme de 28 728.00 € TTC

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/01/20

2019_11_08 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires neufs passé avec les Grands Garages de Provence 84140 AVIGNON, moyennant la somme de 33 065.52 € TTC

2019_11_09 : conclusion d'un marché à procédure adaptée, pour l'acquisition d'un véhicule neuf pour la police municipale, avec la société FORD DELTA VEHICULES INDUSTRIELS 13870 ROGNONAS, moyennant la somme de 28 330.76 € TTC

2019_11_10 : vente d'une concession perpétuelle avec caveau à Madame BRIAVAL Jacqueline et Madame FOURMENT Karine, à compter du 13/11/19, moyennant la somme de 4 351.00 €

2019_11_11 : conclusion d'une modification n° 3 du marché à procédure adaptée pour les travaux de vidéo Protection – relance lot 2 fournitures, passé avec REXEL France, introduisant 5 prix nouveaux au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché

2019_11_12 : conclusion d'une modification contractuelle n° 2 au marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise AUZET pour les travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes, modifiant la composition du béton et remplacement finition désactivée par du sablage avec bandes) et augmentant le montant du marché de 3 504.00 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 490 569.35 € TTC

2019_11_13 : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 au marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise ART DES SOLS 84250 LE THOR pour les travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes, lot 9 carrelages (modification du tampon regard sol en tampon à carreler) et augmentant le montant du marché de 600.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 165 515.04 € TTC

2019_11_14 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le transport scolaire, année 2020, passé avec VOYAGE ARNAUD 84200 CARPENTRAS :

Lot 1 : rotations piscine, moyennant la somme de 10 000.00 € TTC

Lot 2 : prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville de Sorgues sans maintien de bus sur place, moyennant la somme de 24 000.00 € TTC

Lot 3 : prestations occasionnelles à l'extérieure de la ville de Sorgues avec maintien du bus sur place, moyennant la somme de 12 000.00 € TTC

2019_11_15 : signature d'un contrat avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson (1 visite/an), au matériel de laverie (1 visite/an), et au matériel frigorifique (2 visites/an) de la cuisine centrale et des cuisines satellites, contrat prenant effet le 01/01/20 jusqu'au 31/12/20, moyennant un montant forfaitaire annuel :

- Cuisine centrale, pour un montant de 4 364.40 € TTC
- Cuisine satellites, pour un montant de 1 976.40 € TTC

2019_11_16 : signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Julien LESTEL concernant la représentation du spectacle DREAM au Pôle Culturel Camille Claudel, dans le cadre de sa programmation du 23/05/20, moyennant la somme de 6 725.60 € TTC

2019_11_17 : signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société SMART, concernant la représentation du spectacle intitulé « Madsound » au Parc Municipal, dans le cadre de sa programmation de la fête de la musique le 21/06/20, moyennant la somme de 1 200.00 € TTC

2019_11_18 : signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société TECHNI SCENE concernant la représentation du spectacle intitulé « spectacle orchestre Alméras Music Live, au Parc Municipal, dans le cadre de sa programmation de la fête de la musique le 21/06/20, moyennant la somme de 6 752.00 € TTC

2019_11_19 : signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Lézards bleus concernant la représentation du spectacle intitulé « service à tous les étages » sur la place Charles de Gaulle, dans le cadre de sa programmation le 07/12/19, moyennant la somme de 2 269.05 €

2019_11_20 : signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société AC PROD concernant la représentation du spectacle intitulé « mapping façade de l'hôtel de ville » dans le cadre de sa programmation des festivités de NOEL le 21/12/19, moyennant la somme de 15 298.00 €

2019_11_21 : signature d'un contrat avec l'entreprise SARL HPS concernant la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses en cuisine de la ville de Sorgues, annule et remplace la DM N° 2019_10_34 suite à des erreurs sur le nombre de passages dans le considérant et l'article 1 :

- Cuisine centrale 3 passages par an, moyennant la somme de 1 612.98 € TTC
- Cuisine satellites 3 passages par an moyennant la somme de 2 224.80 € TTC
- Crèche multi accueil 1 passage par an moyennant la somme de 228.48 € TTC
- Plainte sportive 1 passage par an moyennant la somme de 185.40 € TTC
- Foyer logement 1 passage par an moyennant la somme de 865.20 € TTC

2019_11_22 : signature d'une convention entre le ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers, pour l'organisation d'une animation collective le 11/12/19 de 14 h à 18 h au Boulodrome, dans le cadre du fonds de participation des habitants, la participation de la commune via le dispositif s'élève à un montant maximum de 800.00 €

2019_11_23 : signature d'une convention entre le ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers, pour l'organisation d'une animation collective le 30/11/19 à partir de 18 h à la salle André Riou, dans le cadre du fonds de participation des habitants, la participation de la commune via le dispositif s'élève à un montant maximum de 800.00 €

2019_11_24 : conclusion d'une modification contractuelle n° 2 lot 12 électricité du marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de la salle des Fêtes passé avec le groupement d'entreprises SEQUOR/ARCOM (modification commande d'éclairage luminaires F situés à côté de la scène, alimentation électrique volet roulant bar grande salle et ajout d'un BAES dans chaque loge), augmentant le montant du marché de 3 840.00 € TTC, le nouveau montant du marché est de 222 088.56 € TTC

2019_11_25 : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 du marché à procédure adaptée des travaux de réhabilitation de la salle des Fêtes lot 10 peinture modifiant la définition technique du besoin (peinture en plafond en tôle galvanisée de la salle principale, peinture sur cloisons côté extérieur du futur local détente, loge étage, peinture des boîtiers de fixation des luminaires dans grande salle, peinture en plafond du dégagement sur cage d'escalier terrasse est) et augmentant le montant du marché de 1 324.32 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 58 766.16 € TTC

2019_11_26 : conclusion d'une modification contractuelle n° 3 du marché à procédure adaptée des travaux de réhabilitation de la salle des Fêtes lot 8 cloison – plâtrerie passé avec l'entreprise ISOLBAT 84320 ENTRAIGUES modifiant la définition technique du besoin (faux-plafond au droit du couloir arrière scène) et augmentant le montant du marché de 1 565.88 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 138 480.06 € TTC

2019_11_27 : conclusion d'un accord cadre multi attributaire passé selon la procédure d'appel d'offres pour la fourniture d'électricité avec :

- TOTAL DIRECT ENERGIE SA 75015 PARIS
- ELECTRICITE DE France SA 13015 MARSEILLE
- E-PANGO SAS 93210 SAINT DENIS

L'accord cadre est conclu sans minimum et sans maximum, la durée est de 3 ans à compter de sa notification.

2019_11_28 : réalisation d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 2 000 000.00 € auprès du Crédit Agricole :

- Durée : 364 jours
- Montant minimum de tirages et de remboursement : 15 000.00 €
- Taux intérêt : euribor 3 mois + 0.65 %, le tout flooré à 0.65 % en cas d'Euribor 3 mois moyenné négatif
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant de la ligne, soit 2 000.00 €

2019_11_29 : signature d'une convention entre le ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers, pour l'organisation d'un tournoi multisports en famille, le 27/12/19 au Gymnase de Coubertin dans le cadre du fonds de participation des habitants, la participation de la commune via le dispositif s'élève à un montant maximum de 550.00 €

2019_11_30 : conclusion d'une modification contractuelle n° 2 au marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise SMAB lot 6 menuiseries extérieures – serrurerie, modifiant la définition technique du besoin (travaux en plus et moins-value au droit de l'arrière-scène) et augmentant le montant du marché de 5 822.40 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 162 159.60 € TTC

2019_11_31 : signature avec l'association Cap Habitat d'une convention de mise à disposition des locaux, de la Maison de Services au Public dans le cadre des ateliers pour accompagner, informer, soutenir et orienter les ménages sorguais dans leur recherche de logement et jusqu'à leur accès, la tenue de permanences sur Sorgues, pour répondre à la demandes des administrés pour une durée maximum d'un an, renouvelable, à titre gratuit

2019_11_32 : signature d'un contrat avec Territoire & Prévention 34160 SAUSSINES pour assurer la mise en place d'une action de sensibilisation sur les dangers d'internet pour les collégiens de Voltaire et Diderot, moyennant la somme de 2 400.00 € TTC

2019_11_33 : conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle 202 du Pôle Culturel Camille Claudel pendant les périodes scolaires le vendredi de 17 h30 à 19 h avec l'association « Les enfants de l'Ouvèze », à titre gratuit

2019_11_34 : conclusion d'une modification contractuelle n° 3 du marché à procédure adaptée avec l'entreprise AUZET pour le lot 2 gros œuvre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, modifiant la définition technique du besoin (divers travaux en plus-value et en moins-value) et augmentant le montant du marché de 33 117.72 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 523 687.97 € TTC

2019_11_35 : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 du marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise BASSEREAU, lot 7 menuiseries bois des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes modifiant la définition technique du besoin (divers travaux en plus-value et en moins-value) et augmentant le montant du marché de 12 525.60 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 115 994.40 € TTC

2019_11_36 : conclusion d'une modification contractuelle n° 2 du marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise INDIGO BATIMENT, lot 5 façades des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes modifiant la définition technique du besoin (bardage métallique double peau sur édicule escalier) et augmentant le montant du marché de 2 060.40 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 338 616.41 € TTC

2019_11_37 : Concession d'un terrain pour la fondation d'un caveau 6 places au cimetière de Sorgues accordée à Monsieur DI MARIA Jean Claude et son épouse Madame MUCCIO Marie épouse DI MARIA, à compter du 26 novembre 2019, moyennant la somme de 2 237.00 €

2019_11_38 : demande de subventions en vue de la réalisation du temps fort d'animations sur la bande dessinée francophone pour un montant de 6 597.00 € TTC

2019_11_39 : signature d'un contrat avec la SAS WIN'OVATIO pour la mission d'étude d'avant-projet sommaire aux travaux d'aménagement du parc municipal, moyennant la somme de 23 122.28 TTC

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2020

Commission des finances du 03/12/19

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Le budget primitif 2020 décidera notamment de l'attribution des subventions aux associations et organismes. Parmi eux, certains sollicitent le versement d'avances sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités. En effet, leurs frais de fonctionnement notamment les charges de personnel entraînent des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention après le vote du budget 2020.

Le Conseil Municipal est invité à accorder les avances sur subventions 2020 suivantes :

Association/Organisme	Montant de l'avance 2020	Pour mémoire, montant 2019 d'avance	Montant prévisionnel de subvention 2020 *	Date versement	de	Imputation comptable
Centre Communal d'Action Sociale	260 000 €	260 000 €	700 000 €	Janvier 2020		5200/657362
Espace Culturel des Loisirs et des Arts	12 000 €	12 000 €	30 000 €	Janvier 2020		33 1/6574
Mission Locale Jeunes Grand Avignon	11 254.30 €	10 023.60 €	33 727 €	Janvier 2020		520/65738
Centre d'Animation Socio-éducative de la Ville de Sorgues	125 000 €	125 000 €	503 000 €	Janvier 2020		522/6574
Ecole OGEC Marie Rivier	95 485,50 €	96 123,50 €	190 971 €	Janvier 2020	dont 40 601 € au titre de l'école maternelle et 54 884,50 € au titre de l'école primaire	211/657485 pour l'école maternelle et 212/657485 pour l'école primaire
Ecole Rudolf Steiner	5 454 €	3 712,50 €	10 908 €	Janvier 2020		212/657489
Sorgues Basket Club	60 000 €	160 000 €	200 000 €	Janvier 2020		411/6574

* Le montant de la subvention 2020 indiqué ici est bien prévisionnel. Il ne sera définitif qu'après le vote du budget en avril 2020.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2020 sur les imputations listées dans le tableau ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

SUBVENTIONS 2020 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES

Commission des finances du 03/12/19

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

La Commune participe au financement des classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2018/2019, le Conseil Municipal a alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées de 21 587,20 € dont 17 538,80 € ont été versés au 19 Novembre 2019 soit 81%.

L'attribution se fait sur un forfait de 5,20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant en cas de classe de neige. Ces montants sont inchangés par rapport à l'année dernière.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2019/2020 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
	Ecoles	Classes	Lieux	Dates	Enfants	Jours	Subv 5,20/e/j	Enfants Classe de neige	Supp classe neige	Total
3										
5	MAILLAUDE	CM2A CM2B CE2C	Ancelle	27/01 au 31/01 2020	73	5	1 898,00 €	73	1 168,00 €	3 066,00 €
6	MOURRE de SEVE	CE1	Ancelle	27/01 au 31/01 2020	21	5	546,00 €	21	336,00 €	882,00 €
9	BECASSIERES Elémentaire	CE2	Rechastel	30/03au 03/04/2020	25	5	650,00 €	25	400,00 €	1 050,00 €
10	BECASSIERES Elémentaire	CE1/CE2	St Jean de Monclar/Sister on	10/02 au 14/02/2020	23	5	598,00 €	23	368,00 €	966,00 €
14	MARIE RIVIER	CE1+CE2	Fontaine de Vaucluse	27/04 au 30/04/2020	48	4	998,40 €			998,40 €
15	MARIE RIVIER	CP+ CP/CE1+CM1	Orcières	15 au19/06/2020	67	5	1 742,00 €		0,00 €	1 742,00 €
16	ELSA TRIOLET	CE1/CE2 et CM2	St Jean st Nicolas	27/01 au 31/01/2020	49	5	1 274,00 €	49	784,00 €	2 058,00 €
17	SEVIGNE	CE2/CM1+CM 1/CM2	Ancelle	?	39	5	1 014,00 €			1 014,00 €
18	ELSA TRIOLET	CP+CE1+CE2	St Jean st Nicolas	du 03/02 au 07/02/2020	69	5	1 794,00 €	69	1 104,00 €	2 898,00 €
19	F.MISTRAL	3CP+ 1CM1/CM2	Courtheson	25 et 26/05	51	2	530,40 €		0,00 €	530,40 €
25					465	46	11 044,80 €	260	4 160,00 €	15 204,80 €

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des classes transplantées soit sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2020 sur l'imputation budgétaire 6574.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

SUBVENTIONS 2020 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Commission des finances du 03/12/19

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

La Commune finance les transports collectifs utilisés par les élèves pour les transports hors classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2018/2019, le Conseil Municipal a alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des transports collectifs de 6 564 € dont 6 461,50 € ont été versés au 19 Novembre 2019 soit 98%.

L'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné élémentaire, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.

L'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Sévigné maternelle.

Le montant des forfaits transports est inchangé par rapport à l'année dernière.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2019/2020 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

ECOLES	Nombre estimatif d'élèves	Nombre de classes	Montant de subvention	Montant subvention 2019
Bécassières élémentaire	190	8	795,00	795,00
Bécassières maternelle	95	4	397,50	427,50
Elsa Triolet élémentaire	165	7	692,50	700,00
Elsa Triolet maternelle	105	4	422,50	400,00
Frederi Mistral élémentaire	172	10	830,00	790,00
Frederi Mistral maternelle	97	4	402,50	390,00
Gérard Philippe	75	4	212,50	251,50
Jean Jaurès	325	14	837,50	831,50
La Pinède	130	5	320,00	314,00
Le Parc	121	5	306,50	332,00
sévigné maternelle	53	2	212,50	247,50
Maillaude	177	8	465,50	471,50
Mourre de Sève	118	6	327,00	382,00
Sévigné élémentaire	66	5	224,00	231,50
			6 445,50	6 564,00

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2020 sur l'imputation budgétaire 6574.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS

Commission des finances du 03/12/19

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

La commune met à disposition du personnel communal au profit de différentes associations sorguaises.

Le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise dans son article 2 que « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues. ».

Pour ne pas pénaliser financièrement les associations bénéficiant de ces mises à disposition et éviter un accroissement de leurs charges, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire du montant du remboursement à demander (cf. tableau ci-dessous).

Une compensation comptable entre le montant des mises à disposition à encaisser par la commune et le montant des subventions complémentaires à verser aux associations est faite afin d'éviter des mouvements financiers.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune le montant de la participation communale au titre des mises à disposition de personnel au bénéfice des associations sorguaises.

Ainsi, selon le tableau ci-joint le montant total des mises à disposition soit 105 865,29 € sera inscrit dans la comptabilité communale par :

- L'émission de titres qui se fera sur le compte 70848,
- L'émission de mandats qui se fera sur le compte 6574.

Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations sociales, culturelles et sportives –	
Situation exercice 2019 Mises à disposition du 1/11/2018 au 31/10/2019	
ECLA	44 654,00 €
CAP SORGUES	32 398,00 €
AMDS	8 729,03 €
ASRO	9 517,53 €
TCS	10 566,73 €
TOTAL	105 865,29 €

Pour information :

	2015	2016	2017	2018
Mise à disposition de personnel communal aux associations	157 896.43 €	140 157.41 €	143 795.78 €	117 557.21 €

Le montant de 105 865,29 € apparaît en diminution par rapport à 2018 notamment du fait de la suppression de mise à disposition de personnel au SBC, à l'ES et au KCS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA COMMUNE

Commission des finances du 03/12/19

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget principal exercice 2019 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **8 818 782,00 €**.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2020 un quart de **8 818 782,00 €** soit **2 204 695,50 €** hors crédits de paiement.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget principal 2020, de **1 295 130,00 €** hors crédits de paiement 2020.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget principal 2020 des crédits d'investissements selon le tableau annexé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 DE LA COMMUNE

Commission des finances du 03/12/19

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget annexe de l'assainissement exercice 2019 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **652 584,51 € (a)**.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe de l'assainissement de la commune pour 2020 un quart de **652 584,51 € (a-b)** soit **163 146,13 €** hors crédits de paiement.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget annexe de l'assainissement 2020, de **150 000,00 €** hors crédits de paiement 2020.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget annexe de l'assainissement 2020 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2020
20	2031	FRAIS D'ETUDES	15 000,00 €
20	2033	FRAIS D'INSERTION	5 000,00 €
23	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE	130 000,00 €
TOTAL			150 000,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2020 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget annexe de la cuisine centrale exercice 2019 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **26 148.29 €**.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe de la cuisine centrale de la commune pour 2019 un quart de **26 148.29 €** soit **6 537.07 €**.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget annexe de la cuisine centrale 2020, de **6 000,00 €**.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget annexe de la cuisine centrale 2020 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2020
21	2188	MATERIEL CUISINE CENTRALE	6 000,00 €
TOTAL			6 000,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DU TRANSPORT URBAIN 2020 DE LA COMMUNE

Commission des finances du 03/12/19

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget annexe du transport urbain exercice 2019 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **649 562.03 €**.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe du transport urbain de la commune pour 2020 un quart de **649 562.03 €** soit **162 390.51 €**.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget annexe du transport urbain 2020, de **79 500,00 €**.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget annexe du transport urbain 2020 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2020
20	2033	FRAIS INSERTION	1 500,00 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	10 000,00 €
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	8 000,00 €
21	2181	INSTALLATIONS GENERALES	60 000,00 €
TOTAL			79 500,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

APPLICATION FINANCIERE DE LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE CCAS DE LA VILLE DE SORGUES 2019

Commission des finances du 03/12/19

RAPPORTEUR : Raymond PETIT

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a acté la mise en place d'une convention de service entre la ville de Sorgues et le CCAS visant à définir les dispositions régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville de Sorgues pour participer au fonctionnement du CCAS dans un contexte de mutualisation des services en application depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cette convention a été modifiée par délibérations en date des 29 septembre 2016, 26 janvier 2017, 25 janvier 2018 et 23 mai 2019.

Elle recense les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville de Sorgues au CCAS et précise les modalités de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

La convention prévoit également que la ville de Sorgues émettra un titre de recette visant à encaisser la recette liée à la facturation au CCAS des concours apportés par la ville de Sorgues en application de la convention de service.

Une compensation comptable entre le montant de la facturation à encaisser par la commune et une subvention complémentaire versée par la commune au CCAS est proposée afin d'éviter des mouvements financiers et de permettre au CCAS d'honorer les prestations définies par cette convention.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune la recette liée à l'application de la convention de service entre la ville et le CCAS sans pénaliser financièrement le CCAS.

Selon le tableau joint en annexe, le montant total du concours dû par le CCAS à la ville de Sorgues au titre de l'application de la convention de service du 16 novembre 2018 au 15 novembre 2019 est de 41 919 €.

Il sera inscrit dans la comptabilité communale par :

- L'émission d'un titre sur le compte 70873,
- L'émission d'un mandat qui se fera sur le compte 657362.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à accepter le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 41 919 €. Le montant de la subvention annuelle est de 700 000 € soit un montant total versé au CCAS en 2019 de 741 919 €.

Pour mémoire, le montant dû par le CCAS à la ville de Sorgues au titre de cette convention en 2018 était de 56 269 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2018 DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Commission des finances du 03/12/19

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Comme le prévoit l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales l'examen du rapport d'activité est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le compte rendu d'activité de l'exercice 2018 d'EDF et Enedis sur la concession de distribution publique d'électricité est disponible au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vues présenter ce rapport en séance du 21 novembre 2019.

La concession représente 10 131 clients en 2018 pour 134 929 Mwh acheminés et 4 700 754 € de recettes d'acheminement.

Les produits s'élèvent à 5 722 K€ et les charges à 4 929 K€ soit un résultat positif de l'exploitation du service de 793 K€ en baisse de 24% par rapport à 2017 où il s'élevait à 1 041 K€.

La redevance R1 dite de fonctionnement couvre les frais supportés par la commune dans l'exercice de son pouvoir concédant : Sorgues a perçu en 2018 à ce titre 2 777 € de redevance de fonctionnement R1 et 7 730 € au titre de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public).

Les investissements réalisés sur la concession en 2018 par ENEDIS se montent à 1016 K€ dont 33% de travaux de raccordements (Résidence seniors David & Foillard, SCCV Le Hameau de l'Oiselay, SAS Anapa), et 66% de travaux de performance du réseau.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte rendu d'activité de l'exercice 2018 d'EDF et ENEDIS au titre de la concession de distribution publique d'électricité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2018 DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ

Commission des finances du 03/12/19

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Comme le prévoit l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales l'examen du rapport d'activité est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le compte rendu d'activité de GRDF de la concession de distribution publique de gaz naturel pour 2018 est disponible au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vues présenter ce rapport en séance du 21 novembre 2019.

En 2018, sur Sorgues le nombre de clients du réseau est de 2 494 pour 63 GWH acheminés et 839 268 € de recettes. Il y a eu 2 premières mises en service clients. 85 789 € d'investissement ont été réalisés sur la concession.

Les recettes sont constituées à 91 % par les factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients les 9 % restant étant constituées par les recettes liées aux prestations proposées par GRDF telles que raccordements, déplacements d'ouvrages et autres. Les recettes totales s'élèvent à 839 268 € en 2018 (en hausse de 1 % par rapport à 2017).

Les charges sont constituées par les charges d'exploitation de la concession et celles liées aux investissements réalisés sur les biens concédés et sur les autres biens. Elles sont en baisse de 5 % par rapport à l'année précédente et s'élèvent à 782 164 €.

La redevance R1 perçue par la commune en 2018 s'élève à 9 057€ et vise à financer les frais supportés par la commune pour son exercice du pouvoir concédant. La RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) est de 2 492 € en 2018.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte rendu d'activité 2018 de la concession du service public du gaz présenté par GRDF pour la distribution publique de gaz.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2018 ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Commission des finances du 03/12/19

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Comme le prévoit l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales l'examen du rapport d'activité est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Suez a transmis son rapport annuel du service de l'assainissement et son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2018. Celui-ci est disponible au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vues présenter ces rapports en séance du 21 novembre 2019.

Le compte rendu financier se présente comme suit en 2018 :

	2017	2018	Evolution
TOTAL Produits d'exploitation	787 952	793 542	+ 0,70 %
dont :			
. Exploitation du service	176 734	184 216	+ 4,20 %
. Collectivités et autres organismes publics	608 584	604 838	- 0,62 %
TOTAL Charges d'exploitation	808 610	842 724	
dont :			
. Personnel	57 709	89 698	+55,40 %
. Sous-traitance, matières et fournitures	85 301	84 465	-1 %
. Autres : télécommunications, engins et véhicules, informatique assurances et locaux	18 515	22 071	+ 19,20%
. Collectivités et autres organismes publics	608 584	604 838	-0,62%
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 20 658	- 49 182	

Ce compte rendu présente un déséquilibre à la charge du délégataire, il s'élève à 49 182 €, soit 6,2% du total des produits présentés.

77% des produits proviennent des recettes de la redevance assainissement.

Les dépenses de personnel représentent 10,6 % des charges d'exploitation, en hausse de 55% par rapport à 2017. Le poste des contrats de sous-traitance, matières et fournitures est sensiblement identique à celui des dépenses de personnel (10%), le poste des autres dépenses 2,6%. Il est à noter que le poste reversement de la redevance d'assainissement représente 72 % des charges.

922 112 m3 d'eau ont été consommés en 2018 et assujettis à la redevance assainissement.

Le prix du m3 TTC pour 120 m3/an :

Au 1 ^{er} janvier 2018	Au 1 ^{er} janvier 2019
0,91577 €	0,92273 €

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des éléments des rapports annuels 2018 du délégataire du service public de l'assainissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DU SITTEU ET RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commission des finances du 03/12/19

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Comme le précise l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les rapports sont mis en examen à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le SITTEU a transmis son rapport d'activité de l'année 2018 et son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2018. Ceux-ci sont disponibles au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vues présenter ces rapports en séance du 21 novembre 2019.

La Ville de Sorgues adhère au Syndicat au titre du transport et du traitement des eaux usées sur la station d'épuration intercommunale de Sorgues pour :

- 8 425 abonnements à Sorgues soit 47 % des abonnements gérés par le SITTEU.

Le compte administratif 2018 du SITTEU :

- La section d'exploitation dégage un solde positif de 440 369,32 € pour l'exercice 2018 hors reports des exercices précédents.
- La section d'investissement dégage un solde positif de 497 681,17 € hors reports des exercices précédents.
- L'encours de dette au 31 décembre 2018 s'élève à 1.8 millions d'euros. Le financement des dépenses d'équipement d'un montant de 82 093 € est réalisé en 2018 sans recours à l'emprunt par l'autofinancement. L'endettement diminue, le SITTEU n'ayant pas eu recours à l'emprunt depuis 2015. Il n'y a pas d'emprunts toxiques.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2018 ainsi que de celui sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présentés par le SITTEU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT RHONE VENTOUX ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT RHONE VENTOUX 2018

Commission des finances du 03/12/19

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Syndicat Rhône Ventoux a transmis son rapport annuel d'activités 2018 et son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ceux-ci sont disponibles au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vues présenter ce rapport en séance du 21 novembre 2019.

Pour rappel, le SMERV exerce aujourd'hui trois compétences : production et distribution d'eau potable, assainissement collectif et non collectif. La commune de Sorgues adhère au syndicat pour la compétence production et distribution d'eau potable ainsi que 34 autres communes, cette compétence fait l'objet d'une délégation de service public avec SUEZ.

Au titre du rapport sur l'activité du syndicat :

Le compte administratif 2018 du Syndicat Rhône Ventoux pour la compétence EAU se résume ainsi :

- La section d'exploitation dégage un solde positif de 4 millions d'euros pour l'exercice 2018 hors reports des exercices précédents.
- La section d'investissement est déficitaire de 3,7 millions d'euros hors reports des exercices précédents pour un montant total de dépenses d'équipement réalisés de 8,6 millions d'euros.
- Le solde des restes à réaliser déficitaire de 938 274 euros est couvert par les excédents des résultats des sections d'investissement et d'exploitation permettant de ne pas utiliser la totalité de l'excédent de la section d'exploitation à la couverture du déficit d'investissement.

Au titre du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

1/ le volume d'eau facturé :

En m3	2017	2018
	1 086 999	1 084 434

2/ les indicateurs de performance :

	2017	2018
Taux de conformité des analyses microbiologiques	100 %	100 %
Taux de conformité des analyses physico chimique	98,9 %	98,9 % (il s'agit d'un dépassement mesuré sur la station de Bédoin)

Rendement du réseau de distribution	69,1 %	71,8 %
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau	0,54 %	0,80 %
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,56 Nombre / 1000 abonnés	1,26 Nombre / 1000 abonnés

3/ la facture type 120 m3 :

2018	2019
237,41 €	234,66 €

On note une baisse de 1,16 % due à la baisse des deux redevances de l'Agence de l'eau.

4/ Le prix de l'eau :

	2017	2018
prix du m3 d'eau TTC	1,9324 euros	1.9784 euros
Recettes liées à la facturation du prix de l'eau	5 887 416.03 €	6 750 994.21 €

Les travaux d'investissement :

Les travaux d'investissement réalisés par la Syndicat sur la commune de Sorgues se sont élevés à environ 524 837 €.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des rapports annuels d'activités 2018 présenté par le Syndicat Rhône Ventoux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°16

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA CCSC ET RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2018 DU SIDOMRA

Commission des finances du 03/12/19

RAPPORTEUR : Jacques GRAU

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. »

La CCSC a transmis son rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets et le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets 2018 du SIDOMRA. Ceux-ci sont disponibles au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vues présenter ces rapports en séance du 21 novembre 2019.

Pour information, les données financières 2018 sont les suivantes :

Le montant annuel des dépenses s'établit à Euros TTC :

	2017	2018
Déchetterie	367 738,40 € TTC	381 762,68 € TTC
Incinération	7 667 253,55 € TTC	8 058 661,81 € TTC
Tri	1 750 813,21 € TTC	1 755 934,63 € TTC
Collecte du verre	173 384,15 € TTC	193 439,03 € TTC

Le financement provient de la vente des matériaux, des soutiens des Eco-organismes et des participations des communautés proportionnellement aux tonnages incinérés et au nombre d'habitants.

Pour la compétence traitement du SIDOMRA, les indicateurs sont les suivants :

	2017	2018
Coût d'incinération à la tonne	103,01 € TTC	105,27 € TTC
Coût de la déchetterie à la tonne	49,13 € TTC	50,35 € TTC
Coût du tri à la tonne sortante	327,51 € TTC	334,36 € TTC
coût de la collecte du verre à la tonne	38,29 € TTC	41,40 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets et du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets 2018 du SIDOMRA.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°17

RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA CCSC

Commission des finances du 03/12/19

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

La CCSC a transmis son rapport d'activités 2018. Le document est consultable au service des Finances.

Pour information, la CCSC compte 5 communes membres : Sorgues, Bédarrides, Monteux, Althen-des-Paluds et Pernes les Fontaines.

Elle exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace, Développement économique, Aires des gens du voyage et élimination et valorisation des déchets.

Compétences optionnelles :

- Environnement, Politique du logement et cadre de vie, Politique de la ville et voirie.

Compétences facultatives :

- Espaces verts, assainissement non collectif, eaux pluviales et de ruissellement, milieux aquatiques, risques majeurs, transports, sport, culture loisirs et droit des sols.

Le compte administratif 2018 de la CCSC pour le budget principal présente les résultats suivants :

	Réalisations 2018	Reports 2017	Restes à réaliser à reporter	Résultat cumulé 2017
Section de fonctionnement	4 525 914,28 €	3 424 572,14 €		7 950 486,42 €
Section d'investissement	7 640 987,52 €	- 1 689 211,46 €	- 828 000,00 €	- 5 123 776,06 €

Les liens financiers entre la commune et la CCSC en 2018 sont les suivants :

La CCSC verse à la ville de Sorgues un loyer annuel de 18 000 € au titre des baux de la rue Ducrès et de la Place du Général de Gaulle.

Le montant de l'Attribution de Compensation est établi à 8 106 747€.

Faisant suite à la convention signée le 18 juillet 2017, la ville a remboursé en 2018 à la CCSC 351 721,07 € de travaux effectués dans la rue Ducrès, 31 251,96 € sur le budget principal et 320 469,11 € sur le budget annexe de l'assainissement

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activités 2018 transmis par la CCSC.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°18

COMPTES FINANCIERS 2018 DE GRAND AVIGNON RESIDENCES ET DE GRAND DELTA HABITAT

Commission des finances du 03/12/19

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

La commune garantie des emprunts de Grand Avignon Résidences et de Grand Delta Habitat, et dans ce cadre ces organismes sont tenus de produire à la commune leur bilan financier chaque année.

Grand Avignon Résidences et Grand Delta Habitat ont transmis leur bilan financier 2018. Les documents sont consultables au service des Finances.

Grand Avignon Résidences

La garantie d'emprunt de la commune s'élève au 31/12/2019 à 744 748,08 €

Le résultat 2018 est un excédent de 6 185 426,32 €

Grand Delta Habitat

La garantie d'emprunt de la commune s'élève au 31/12/2019 à 5 269 165,37 €

Le résultat 2018 est un excédent de 21 758 370,11 €

Le conseil Municipal est invité à prendre acte des bilans financiers 2018 de Grand Avignon Résidences et de Grand Delta Habitat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°19

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission des finances du 03/12/19

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation à ce principe. Elle permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme votée l'année N peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget l'année N+1 (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Il est proposé des modifications sur les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé la révision des crédits de paiement 2019 relatifs à :

- l'acquisition des griffons, AP 2013, qui sont minorés en 2019 à 70 725 € et ceux de 2020 portés à 189 275 €. L'autorisation de programme est portée à 744 738,84 €.
- la vidéo protection, AP2016/2, sont supprimés, l'autorisation de programme est ramenée à 93 057,84 €.
- la salle des fêtes, AP2017, qui sont minorés en 2019 à 3 319 232,20 € et pour le solde en 2020 portés à 695 801,70 €. L'autorisation de programme de la salle des fêtes est portée à 4 200 000,00 €.
- la démolition des bâtiments communaux, AP2018/1, qui sont minorés en 2019 à 160 000€ et ceux de 2020 portés à 100 000 € tout en conservant l'enveloppe de l'autorisation de programme inchangée à 360 000 €.
- la réhabilitation du château Gentilly, AP2019/1 qui sont minorés en 2019 à 150 000€ et ceux de 2020 portés à 1 969 623,17 €. L'autorisation de programme de la réhabilitation du Château Gentilly est portée à 2 119 623,17 €.
- la modification et extension de la vidéo protection, AP2019/3, qui sont minorés en 2019 à 150 000 € et ceux de 2020 portés à 310 000 € tout en conservant l'enveloppe de l'autorisation de programme inchangée à 460 000 €.
- la maintenance des exploitations thermiques (génie climatique), AE2016, qui sont minorés en 2019 à 84 427,52 € et ceux de 2020 portés à 50 000 € tout en conservant l'enveloppe de l'autorisation de programme inchangée à 311 220 €.
- la téléphonie fixe, AE2019/4, qui sont majorés en 2019 à 40 000 € et ceux de 2020 portés à 19 000€ tout en conservant l'enveloppe de l'autorisation de programme inchangée à 59 000 €.

Il est proposé la création :

Sur le budget principal :

- d'une autorisation de programme pour la maîtrise d'œuvre d'un projet pour la piscine, AP 2019/5, pour un montant de 72 432 € réparti sur les exercices 2020,2021 et 2022.
- d'une autorisation de programme pour l'aménagement du square Gavaudan, AP2019/6, pour un montant de 200 000 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.
- d'une autorisation d'engagement pour l'entretien des bâtiments communaux, menuiseries aluminium, PVC, vitrerie,AE2019/6, pour un montant de 90 000 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.
- d'une autorisation d'engagement pour l'entretien du Pôle culturel, sanisettes, bases sportives et groupes scolaires, AE2019/7, pour un montant de 302 037,60 €
- d'une autorisation d'engagement pour la fourniture d'électricité, AE2019/8, pour un montant de 1 200 000 € reparti sur les exercices 2020, 2021 et 2022.
- d'une autorisation d'engagement pour la location et l'entretien d'un robot pour la piscine, AE2019/9, pour un montant de 12 500 € réparti sur les exercices 2020, 2021, 2022, 2023, 2024.

Sur le budget annexe de l'assainissement :

- d'une autorisation de programme pour les travaux d'assainissement eaux usées, AP2019/1, pour un montant de 300 000 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.
- d'une autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation du centre ancien, AP2019/2, pour un montant de 150 000 €.

Il est proposé la révision de l'autorisation de programme de petits travaux sur les bâtiments communaux, AP2019/4, à 1 000 000 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°20

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission des finances du 03/12/19

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra :

-l'ajustement à la hausse des dépenses de personnel, de télécommunications et de titres annulés sur les exercices antérieurs.

-l'ajustement à la hausse des recettes de fonctionnement au vu du réalisé.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°4 du Budget principal de la ville voté le 21 Mars dernier.

BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°4

Chapitre	Article	intitules	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Section Fonctionnement						
opérations réelles						
		Recettes				
013	6419	Remboursement sur salaires				-
73	7381	Taxe additionnelle droits mutation ou publicité foncière				77 000,00
74	74718	Autres				51 258,00
	7473	Subvention département				55 200,00
		Depenses				
012	64131	Rémunération principale personnel on titulaire		37 000,00		
	6451	Cotisation URSSAF		10 000,00		
	6453	Cotisation aux caisses de retraites		13 000,00		
011	6262	Frais de télécommunications		25 000,00		
	62622	Internet		5 000,00		
65	6521	Déficit des budgets annexes		29 458,00		
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		64 000,00		
opérations d'ordres						
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Totaux		-	183 458,00	-	183 458,00
Totaux Dépenses / Recettes				183 458,00		183 458,00
Total fonctionnement					-	

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°21

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Commission des finances du 03/12/19

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra notamment l'enregistrement d'annulation de titres d'impayés de cantine.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°3 du Budget annexe de la Cuisine centrale voté le 21 Mars dernier.

BUDGET CUISINE CENTRALE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
011	60611	EAU	600,00			
67	673	TITRES ANNULES		600,00		
		Total fonctionnement	600,00	600,00	-	-

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°22

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Commission des finances du 03/12/19

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe. Cette décision modificative permettra l'enregistrement des ICNE.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°4 du Budget annexe de l'assainissement voté le 21 Mars dernier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°23

CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL ASSOCIATION RUDOLF STEINER

Commission éducation et temps périscolaire du 26/11/19

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Le 21 juillet 2009, Monsieur le Préfet de Vaucluse a conclu un contrat d'association avec l'école Rudolf STEINER et son organisme de gestion pour une classe de CM2.

Le 18 octobre 2010, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a passé un avenant avec l'école Rudolf STEINER et son OGEC afin d'ajouter une classe de CE1 au dit contrat.

Eu égard aux dispositions codifiées dans le Code de l'Éducation, deuxième partie, livre IV, titre IV, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Privée Rudolf STEINER de Sorgues sont prises en charge par la Commune sur la base de contributions forfaitaires annuelles versées par élève Sorguais. Lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2016, la Ville de Sorgues a renouvelé la convention qui la liait à l'Association de l'école RUDOLF STEINER dont l'objet est le versement d'un forfait communal. Celle-ci étant arrivée à terme échu, il convient de la renouveler.

Le but de cette convention triennale est de fixer la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Rudolf STEINER afin de l'aider pour l'éducation des élèves Sorguais et d'offrir aux parents le choix de la scolarité pour leurs enfants. Elle est fixée pour trois ans, la participation financière de la Commune est fonction du nombre d'élèves Sorguais scolarisés et, elle est revalorisée chaque année de 1% en compensation de l'inflation.

Les derniers montants versés pour chaque élève Sorguais en 2019 pour les classes sous contrat d'association des écoles privées étaient de :

- 675.00 euros pour les élèves de classes de primaires et d'adaptation.
- 1 132,30 euros pour les élèves de classes de maternelles.

Une convention triennale a donc été rédigée, compte tenu de ces éléments.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°24

CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL OGEC MARIE RIVIER

Commission éducation et temps périscolaire du 26/11/19

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Lors de la séance du conseil municipal du 15 Décembre 2016, la Ville de Sorgues a renouvelé la convention qui la liait à l'OGEC de l'école Marie Rivier dont l'objet est le versement d'un forfait communal. Celle-ci étant arrivée à terme échu, il convient de la renouveler.

Le but de cette convention est de fixer la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Marie Rivier afin de l'aider pour l'éducation des élèves Sorguais et d'offrir aux parents le choix de la scolarité pour leurs enfants. Elle est fixée pour trois ans, la participation financière de la Commune est fonction du nombre d'élèves Sorguais scolarisés et, elle est revalorisée chaque année de 1% en compensation de l'inflation.

Les derniers montants versés pour chaque élève Sorguais en 2019 étaient de :

- 675.00 euros pour les élèves de classes de primaires et d'adaptation.
- 1 132,30 euros pour les élèves de classes de maternelles.

Une nouvelle convention triennale a donc été rédigée, compte tenu de ces éléments.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°25

CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE

Commission éducation et temps périscolaire du 26/11/19

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Chaque année la Ville de Sorgues apporte une aide financière aux étudiants sorguais qui doivent faire face à de nombreuses dépenses annexes pour pourvoir à leurs études supérieures.

Cette action s'inscrit dans une politique de promotion de la formation et de l'éducation des jeunes Sorguais

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Effectuer des études après le baccalauréat,
- Etre étudiants, âgés au plus de 27 ans, titulaires d'un livret de caisse d'épargne ou d'un compte bancaire,
- Avoir constitué un dossier composé de :
 - Lettre manuscrite de demande motivée, adressée à M le Maire
 - Carte d'étudiant (copie)
 - Certificat de scolarité (copie)
 - Attribution définitive des bourses nationales (copie)
 - Reçu de loyer d'un logement, chambre pour étudiant ou justificatif de domicile.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Il est proposé de fixer le montant de chaque bourse pour 2020, à 190 € par dossier.

La dépense totale est prévue au Budget 2020 de la commune, fonction 200, Chapitre 67, article 6714.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°26

REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6E

Commission éducation et temps périscolaire du 26/11/19

RAPPORTEUR : Martine SIMONETTI

La commune récompense chaque année les élèves scolarisés à Sorgues qui passent en 6^e, en leur remettant un dictionnaire.

Pour ce faire, il convient chaque année, d'autoriser le Maire à procéder à l'achat et à remettre les dictionnaires lors d'une cérémonie, sur la base de la liste transmise par l'Education Nationale. La liste des récipiendaires sera transmise par la suite à la trésorerie.

Le reliquat éventuel des dictionnaires sera remis à des associations ou à la médiathèque municipale.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Les crédits sont ouverts au budget de la commune sur le compte 020-67-6714-20 0 en 2020.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°27

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN LOGEMENT APPARTENANT AUX CONSORTS CHAREF

Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 05/12/19

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Les consorts CHAREF sont propriétaires d'un logement de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24

- T3 situé au dernier étage du bâtiment J lot 276 représentant 65m²,

Ils envisagent de vendre ce bien, moyennant la somme de 14 450 € TTC.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce bien afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de ce logement appartenant aux consorts CHAREF, moyennant la somme de 14 450 € TTC ainsi que la promesse de vente établie sur ce montant et autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°28

SERVITUDE DE TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CC N° 57 ET 58

Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 05/12/19

RAPPORTEUR : Fabienne THOMAS

Dans le cadre de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles communales cadastrées CC 57 et 58 sises Prairies du Jonquas, Allée Louis Métrat, il est donc nécessaire d'autoriser le passage d'une ligne électrique souterraine (20 000 volts) ainsi que ses accessoires.

Il convient de consentir les droits suivants à ENEDIS :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service publics de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;
- Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis ;

Par ailleurs, la Commune aura les droits et obligations suivants :

- Elle conservera la propriété et la jouissance des parcelles mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages ;
- Elle s'interdira, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages et de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages ;
- Si elle se propose de clore, soit de bâtir soit de démolir réparer ou surélever une construction existante, elle devra faire connaître à ENEDIS par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant le début des travaux, le détail des travaux. Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.
- Elle sera consultée si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages.

La présente convention est conclue à titre gratuit puisque la parcelle objet de la présente ne fait pas l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord conclus,

Le Conseil Municipal est invité à :

Approuver les conditions d'établissement de la servitude relative au passage de la ligne de distribution d'électricité et ses accessoires installés dans le sous-sol de la parcelle communale cadastrée section CC n° 57 et 58 sise Les Prairies du Jonquas, Allée Louis Métrat, ceci à titre gratuit.

Autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage de la ligne et tous les actes y afférents et préciser que tous les frais liés à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge d'Enedis.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°29

ADOPTION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNE DE SORGUES POUR LA PERIODE 2020-2022

Commission Proximité et Cohésion/ Politique de la ville du 4 décembre 2019

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

La loi de finances du 28 décembre 2018 prolonge jusqu'à la fin de l'année 2022 la durée des « contrats de ville » ainsi que des différents dispositifs afférents (« géographie prioritaire » et exonérations fiscales spécifiques).

La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de « la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » est venue préciser les contours de cet avenant, à cet égard l'État a souhaité lancer une nouvelle impulsion à la « Politique de la ville ». Cette rénovation doit prendre la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, ajouté au Contrat de Ville s'inscrivant dans la logique du pacte de Dijon, signé par le Premier Ministre le 10 juillet 2018.

L'objectif n'est pas d'élaborer un nouveau « contrat de ville », mais de poursuivre jusqu'en 2022 les orientations définies dans le contrat actuel, de réaffirmer les priorités de chacun, de prendre en compte les nouvelles orientations de l'État ou d'autres financeurs pour les décliner en engagements concrets ou en pistes à travailler collectivement.

Conformément à la délibération de la commune de Sorgues en date du 28 mai 2015 portant l'adoption du contrat ville nouvelle génération signé par l'ensemble des partenaires, la Ville de Sorgues dans un travail préparatoire à cette rénovation s'est engagée à actualiser le Contrat de Ville, au regard des enjeux du Pacte de Dijon. Dans ce cadre l'avenant de 2020-2022 de la commune de Sorgues a fait l'objet d'un travail partagé avec les membres du Comité technique du Contrat de Ville le 14 octobre dernier. Il intègre les différents plans nationaux, notamment le plan pauvreté, le plan national de santé ou le plan de lutte contre l'illettrisme. Au plan local, il se nourrit des conclusions de l'évaluation à mi-parcours conduite en 2018 et 2019 et des différentes politiques publiques menées par les partenaires signataires et des schémas ou plans départementaux (jeunesse, service aux familles, animation de la vie sociale).

Les travaux du Comité Technique ont été portés à la connaissance du Comité de Pilotage qui s'est réuni en séance du 5 novembre 2019 et a validé l'avenant prolongeant le Contrat de Ville de la Commune de Sorgues jusqu'en 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions d'actualisation indiquées dans ledit avenant,
- D'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous autres documents y afférents, relatif à la prorogation du Contrat de Ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°30

VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE SORGUES A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON » SOLDE 2019

(Commission Proximité et Cohésion / politique de la ville du 4 décembre 2019)

RAPPORTEUR : Fabienne THOMAS

Afin de pérenniser les services proposés aux sorguaises et aux sorguais âgés de 16 à 25 ans, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, et pour conserver les activités de l'antenne de Sorgues de la Mission Locale au sein de l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit, le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens a été voté par le conseil municipal le 13 DECEMBRE 2018 pour une durée de 3 ans.

Cette convention dans son article 4 prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Rappel :

A travers cette convention d'une durée de trois ans, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'engage, sur l'antenne de SORGUES à :

1. assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans qui ont des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.
2. assurer le suivi de l'itinéraire d'insertion de ces jeunes, en assumant notamment les fonctions de référent dans le dispositif « CIVIS ».
3. établir les relations avec l'ensemble des partenaires locaux intéressés : établissements scolaires, organismes sociaux, organisations professionnelles, associations...
4. contribuer, le cas échéant et dans la mesure du possible, aux diverses actions qui seraient réalisées pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour mener à bien cette mission, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'est engagée à mettre à disposition de l'antenne de SORGUES un conseiller à temps plein.

La commune de Sorgues s'engage, à contribuer au fonctionnement de l'antenne par le versement d'une subvention annuelle dont le montant pour 2019 est arrêté à la somme de **33 396.82 €**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement du solde soit un montant de **23 373,22 €** puisqu'un acompte de **10 023.60 €** a déjà été versé en janvier 2019.

Ces versements sont conformes à la convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°31

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL DU RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Commission Proximité et cohésion/Politique de la ville du 5 décembre 2019

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Le Relais parents Assistantes Maternelles (RAM) fonctionne actuellement avec 2 Equivalents Temps Plein (ETP). Au 1^{er} juillet 2020, un ETP va partir à la retraite.

La commune de Sorgues s'engage à recruter une autre personne pour le remplacement de ce poste.

Ce remplacement amène des modifications de l'article 3 « structure et personnel » de la convention de partenariat signée entre les communes de Jonquières Caderousse Bédarrides et Châteauneuf du pape.

Les modifications de cet article portent notamment sur :

- Le nombre d'antennes, 2 antennes pour l'ensemble du territoire du RAM.
- Les animatrices ne seront plus identifiées comme « référentes » d'une commune.
- Les permanences sur chaque commune signataire ne se feront que sur RDV.

Ces modifications doivent être introduites par voie d'avenant à la convention de partenariat signée avec l'ensemble des communes.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°32

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

Commission Vie Sportive du 02/12/19

RAPPORTEUR : Thierry ROUX

Les dispositions relatives aux conventions passées entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives impliquent la nécessité de formaliser l'utilisation des locaux publics municipaux par les différentes Associations ;

Les Associations concernées sont ci-dessous listées :

Amicale Boule Sorguaise, AFSA 84, Aïkikaï de Sorgues, Association Jiu Jitsu Brésilien de Sorgues, Association Municipale pour le Développement du Sport, Amicale Sapeurs Pompiers, Amicale Sorguaise & Co, Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, Association Sportive Electro Refractaire, Avignon Sorgues Haltérophilie, AS Volley Ball, AS Diderot, AS Voltaire, AS Lycée Professionnel Montesquieu, CE Eurengo, Centre d'entraînement et de perfectionnement de la plaine sportive, Cercle d'Escrime Sorguais, Club Plongée Sorguais, Comité Croix Blanche de Vaucluse, Entente Bouliste Sorguaise, Esperance Sorguaise, Gymnaste Club Sorguais, Judo Club Sorguais, Karaté Club Sorguais, KSPRO, Les PAV, MAS, Olympic Club Sorguais, Ping Pong Club Sorguais, Rugby Club Sorguais R.O, Sorgues Athlé 84, Sorgues Basket Club, Sorgues Full Contact, Sorgues Rock and Swing, Sorgues Triathlon, Tennis Club Sorguais, Toniforme, Association Pancrace Sorgues, IME Oliviers, Union Cycliste Sorguais.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer pour approuver lesdites conventions de mise à disposition et autoriser le Maire à les signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°33

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
POUR GITON JENNA-LYN

Commission Vie Sportive du 02/12/19

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

GITON Jenna-Lyn, Sorguaise a été qualifiée avec son groupe de compétition HIP HOP « Les-booboo-beproud » a participé au championnat du monde qui se déroulé au mois d'aout à Phoenix en Arizona (Etats-Unis).

Ses frais de participation (vol, hébergement, repas, inscription) s'élèvent à 2 500.00 euros.

Une subvention exceptionnelle de 1000 euros est demandée pour l'aider au financement de ce projet sportif.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°34

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL MUNICIPAL A TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRES DE CAP SORGUES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre de la dynamisation des commerces du centre-ville, la collectivité souhaite renforcer son accompagnement auprès de l'association des commerçants, artisans et professionnels de Sorgues dénommée « CAP Sorgues », dans ses différentes démarches administratives et d'animations des commerces en lui mettant à disposition un fonctionnaire territorial.

Par conséquent, cela implique la nécessité de formaliser la mise à disposition de ce personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association mais, aussi pour répondre aux objectifs de la commune dans ce domaine.

Il convient donc, de passer entre la Commune et CAP SORGUES, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné est un agent de catégorie C qui occupera les fonctions d'assistante administrative et d'animation, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association à 100 %,

La convention de mise à disposition est prévue du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver cette convention et autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°35

LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE
DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE
MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quels qu'en soient la durée et la quotité. Afin d'assurer le recensement de la population et des missions du service entretien, il est proposé aux membres du conseil de créer 6 emplois non permanents.

Ces 6 emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités correspondent à :

- 4 emplois d'adjoint administratif à temps complet du 6/01/2020 au 29/02/2020,
- 2 emplois d'adjoint technique à 17h30 sur une période d'un an à compter du 1/01/2020

La rémunération sera fixée sur la base des grilles indiciaires relevant des grades d'adjoint administratif (recensement) et d'adjoint technique (entretien).

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°36

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins de service (suppression des postes liés aux avancements de grade à la prochaine commission administrative paritaire, à une intégration sur emploi de détachement, à des départs en retraite et par mutation, ainsi que des créations de postes liés à une augmentation de pourcentage et une nomination).

Il convient par conséquent de :

- Création d'un poste d'adjoint technique à 31h30
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 28h
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 31h30

Et à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Suppression d'un poste d'attaché principal
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 24h30
- Suppression de cinq postes d'adjoint administratif
- Suppression d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'animateur
- Suppression de trois postes d'adjoint d'animation
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 32h12
- Suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine
- Suppression de deux postes d'adjoint du patrimoine
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32h12
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31h30
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Suppression de trois postes d'adjoint technique
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 17h30
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 24h30
- Suppression de quatre postes d'agent de maîtrise
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 31h30
- Suppression d'un poste d'auxiliaire principal de 1^{ère} classe
- Suppression de deux postes d'auxiliaire principal de 2^{ème} classe
- Suppression de cinq postes de gardien-brigadier de police municipale
- Suppression d'un poste d'éducateur principal de 1^{ère} classe

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°37

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2020

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques est venue modifier les articles L3132-20 et suivants du Code du Travail.

A ce titre, dans les commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Ces garanties offertes aux salariés résultent de la loi du 6 août 2015 citée en référence et s'appliquent depuis le 8 août 2015.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2019 pour l'année 2020.

La loi du 6 août 2015 a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité dont la commune est membre.

Les dérogations au repos dominical sollicitées par les commerces concernent surtout les dimanches de fin d'année.

Dans un souci d'organisation et de cohérence concernant les commerces de la zone d'Auchan Nord et de la zone « Buld'air » la ville s'est rapprochée des villes de le Pontet et de Vedène afin de vérifier les dates envisagées pour la suppression du repos dominical concernant les dimanches. Dans un souci de maintien d'un juste équilibre en tenant compte du commerce local, le choix s'est porté à huit dimanches.

Les dates des dimanches retenues pour 2020 sont :

- 12 janvier (soldes d'hiver)
- 28 juin (soldes d'été)
- 6 septembre (rentrée scolaire)
- 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre (fêtes de fin d'année)

Il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal :

- De donner un avis conforme sur les dates et le nombre proposés par le Maire pour les dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°38

CEREMONIE DES VOEUX DU MAIRE AUX PERSONNELS LE 09/01/2020 : ORGANISATION D'UN TIRAGE AU SORT ET REMISE D'UN BON D'ACHAT AU GAGNANT

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Lors de la cérémonie des vœux du maire aux personnels le 09 janvier 2020, il est envisagé de procéder à un tirage au sort.

Les conditions de participation à ce tirage au sort sont les suivantes :

- Avoir la qualité de personnel de la commune (actif et/ou retraité),
- Avoir remis au cabinet du maire le coupon réponse de présence à la cérémonie,
- Etre présent à la cérémonie au moment du tirage au sort.

Le gagnant du tirage au sort se verra offrir un bon d'achat d'une valeur de 700 Euros utilisable auprès de l'agence Corail Voyage de Sorgues.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'organisation du tirage au sort pour la cérémonie des vœux du maire aux personnels le 09/01/2020
- D'autoriser Monsieur le Maire à remettre au gagnant le soir de la cérémonie un bon d'achat d'une valeur de 700 Euros et à signer les pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°39

ETUDES ET TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PONT SUSPENDU DES ARMÉNIERS POUR LA VIARHÔNA SUR LA COMMUNES DE SORGUES – CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Le projet « ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée » repose sur la création d'un itinéraire vélo touristique de type véloroute/voie verte reliant, sur 815 km, le lac Léman à la mer Méditerranée en longeant les voies du Rhône. L'ambition est de faire de la ViaRhôna un projet structurant d'aménagement et de développement des différents territoires dans le cadre du Plan Rhône, mais aussi un projet touristique européen et international.

Le projet d'itinéraire ViaRhôna en Vaucluse de 64 km de Véloroute se répartit en :

- 34.5 km de voies en site propre
- 29.5 km en site partagé.

Concernant le Département de Vaucluse, l'itinéraire définitif est maintenant engagé sur la 10^{ème} et dernière section avec pour échéance de réalisation l'année 2022.

L'aménagement de cette section 10 comprend :

- Une liaison voie verte depuis ce franchissement jusqu'à l'île de l'Oiselet sur les communes de Sorgues et Sauveterre, intégrant la réhabilitation **d'un ouvrage d'art inscrit au patrimoine des monuments historiques « le pont des Arméniers »**.
- Un ouvrage de franchissement du Rhône d'environ 200 mètres de long à créer sur la commune de Sauveterre (jonction île de l'Oiselet et île de la Barthelasse)
- Une liaison voie verte ou voie partagée depuis le Pont du Royaume jusqu'au franchissement du bras du Rhône sur les communes d'Avignon, de Villeneuve les Avignon et de Sauveterre,

L'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Compte tenu de la complémentarité des ouvrages, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Sorgues vers le Département de Vaucluse.

Le coût prévisionnel des travaux est de 1 000 000.00 € HT.

Le plan de financement envisagé se décline comme suit :

- Département de Vaucluse : 800 000.00 € HT soit 80 %
- Commune de Sorgues : 200 000.00 € HT soit 20 %

Les dépenses engagées pour le compte de la commune de Sorgues seront remboursées par celle-ci au Département de Vaucluse

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°40

ORGANISATION D'UN DEPART D'ETAPE DU PARIS-NICE 2020

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La société Amaury Sport Organisation, organisatrice de nombreux événements sportifs, dont le plus connu est le Tour de France, a sollicité le lundi 02 décembre 2019 la ville de Sorgues pour accueillir, le vendredi 13 mars, le départ d'une étape du Paris Nice 2020.

En effet, cette société reconnaît le savoir faire de la collectivité dans l'organisation de manifestations et a eu un retour d'expérience très positif lorsque la commune avait organisé un départ d'étape lors de l'édition 2007.

En outre, la situation géographique de la ville facilite l'organisation de cet événement au niveau des déplacements, de l'offre de parcours pour l'épreuve et de l'hébergement.

L'édition 2020 regroupera les 22 équipes professionnelles les mieux classées au niveau mondial avec des cyclistes de notoriété internationale.

Cette épreuve sportive va générer des retombées économiques importantes. Par exemple au niveau de l'hébergement et de la restauration 700 lits seront réservés sur la ville et ses alentours pour la nuit du 12 au 13 mars.

De plus, en terme d'image cette épreuve est retransmise par France Télévision ainsi que par Eurosport et elle est suivie par une centaine de journalistes.

L'étape du 13 mars 2020 partirait de Sorgues pour arriver à Apt.

Cette étape étant entièrement Vauclusienne, le conseil départemental sera sollicité pour accompagner techniquement et financièrement la commune.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'organisation de cet événement.

ANNEXES :

Ouverture de crédits budget principal

Ouverture de crédits budget assainissement

Ouverture de crédits budget cuisine centrale

Ouverture de crédits budget transport urbain

Convention de service ville de Sorgues et CCAS de la ville de Sorgues

Tableau AECP/APCP

Décision modificative budget principal

Décision modificative budget cuisine centrale

Décision municipale budget assainissement

Convention de servitudes avec ENEDIS

Avenant au contrat de ville de Sorgues

Avenant à la convention de partenariat pour le RAM

Convention mise à disposition de personnel à l'association CAP SORGUES

Convention de co-maitrise d'ouvrage Pont suspendu des Arméniers

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2020
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	2 000,00
21	2111	ACQUISITION TERRAINS DIVERS RESERVE FONCIERE	132 830,00
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	50 000,00
	21311	HOTEL DE VILLE	10 000,00
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	80 000,00
	21316	CIMETIERE	30 000,00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	399 000,00
	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	100 000,00
	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	40 000,00
	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	35 000,00
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE ET DEFENSE VIDEOPROTECTION	50 000,00
	2158	ACQUISITIONS MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	15 000,00
	2183	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	40 000,00
	2184	MOBILIER CENTRE ADMINISTRATIF	3 000,00
		MOBILIER ECOLES	7 500,00
		MOBILIER	40 800,00
	2188	AUTRES MATERIEL DE POLICE	15 000,00
		ACQUISITION MATERIEL	15 000,00
		ACQUISITION MATERIEL CANTINE SCOLAIRE	15 000,00
	20248	FRAIS D'ETUDES PLU	10 000,00
	2031	FRAIS D'ETUDES	50 000,00
	2033	FRAIS D'INSERTION	5 000,00
	2051	ACQUISITION LOGICIELS INFORMATIQUE	25 000,00
23	2313	TRAVAUX DIVERS	100 000,00
23	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	25 000,00
TOTAL			1 295 130,00

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2020
20	2031	FRAIS D'ETUDES	15 000,00 €
20	2033	FRAIS D'INSERTION	5 000,00 €
23	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE	130 000,00 €
TOTAL			150 000,00 €

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU
21	2188	MATERIEL CUISINE CENTRALE	01/01/2020 6 000,00 €
TOTAL			6 000,00 €

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2020
20	2033	FRAIS INSERTION	1 500,00 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	10 000,00 €
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	8 000,00 €
21	2181	INSTALLATIONS GENERALES	60 000,00 €
TOTAL			79 500,00 €

Convention de service Ville de Sorgues et CCAS de la Ville de Sorgues

Application EXERCICE 2019 (du 16 Novembre 2018 au 15 Novembre 2019)

CCAS				
<i>Finances</i>	Nombre de mandats et titres émis		Cout par écriture	
	2159		4,00 €	8 636,00 €
<i>Ressources Humaines</i>	Nombre de bulletins de salaire émis		Cout par bulletin	
	389		40,00 €	15 560,00 €
<i>Informatique</i>	Nombre d'interventions		Forfait annuel	
			2 400,00 €	2 400,00 €
<i>Garage listing des factures acquittées</i>				254 €
FAC. 103980/226 DU 30/11/2018 Interventions Novembre 2018 / BG 016 LF			253,52	
<i>Entretien</i>	Nombre d'heures CCAS		Cout par heure	
	186,45		20,00 €	3 729,00 €
<i>Mobilier</i>				- €
<i>Courrier</i>				7 948 €
<i>Téléphonie</i>				584 €
<i>Fournitures de bureau</i>				938 €
Fournitures fournies par le magasin			649,00	
FC00218-986596 DU 31/10/2018 CCAS PORTE CARTE A PINCE			21,92	
FAC. RR/42996 DU 26/07/2019 CCAS Repas d'automne: Façon de tickets repas			171,60	
FAC. FC00219-1214721 DU 30/09/2019 C C A S Fournitures agendas			95,87	
<i>Location des locaux du centre administratif</i>	Nombre de m2 CCAS		Cout au m2	
	259		7,22 €	1 870 €
			COUT TOTAL CCAS	41 919 €

**SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
DECEMBRE 2019**

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGE AE EXISTANTES	EXERCICE DE CREATION DE L'AE	MONTANT DES AE		MONTANT DES CP en HT					TOTAL DES CP	REALISATION DE L'AE AU 28/11/2019				
		POUR MEMOIRE AE VOTEE	PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2018	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2019	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2018)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	mandatés au 28/11/2019	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020			CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024
TRANSPORTS URBAINS SORTI EN BUS	2018/1	2 272 600,00	-	-	-	454 520,00	393 212,06	454 520,00	454 520,00	454 520,00	454 520,00	454 520,00	2 272 600,00	17,30%
TOTAL		2 272 600,00	-	-	-	454 520,00	393 212,06	454 520,00	454 520,00	454 520,00	454 520,00	454 520,00	2 272 600,00	17,30%

BUDGET PRINCIPAL

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGE AE EXISTANTES	EXERCICE DE CREATION DE L'AE	MONTANT DES AE		MONTANT DES CP en TTC					TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AE AU				
		POUR MEMOIRE AE VOTEE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU EXERCICE 2019	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2018)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	mandatés au 28/11/2019	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021			CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024	
Fourniture de gaz	2014	1 360 000,00	-	1 147 295,66	194 425,46	1 09 824,96							1 341 721,12	93,69%
Fourniture d'électricité	2015	1 740 000,00	-	911 893,29	828 106,71	266 070,04							1 740 000,00	67,70%
GE ME CLIMATIQUE	2016	350 000,00	-	126 792,48	86 427,52	65 645,32							311 220,00	61,83%
VANC DES BATIMENTS COMMUNAUX	2017	45 000,00	-	9 235,61	13 264,39	7 942,20							45 000,00	38,17%
ASSURANCES DE LA COMMUNE	2018/1	510 000,00	-	128 014,45	132 000,00	131 738,56							510 000,00	50,93%
ANIMAUX ERRANTS...	2018/2	20 000,00	-	7 529,20	17 470,80	3 910,80							20 000,00	57,20%
TELEPHONE FIXE	2018/3	59 000,00	-	16 087,67	42 912,33	27 818,62							59 000,00	74,12%
MENUISERIES PVC ALU VITRERIE	2018/4	90 000,00	-	3 448,32	86 551,68	34 775,30							90 000,00	42,17%
SPORTIVES	2018/5	202 961,64	-	39 394,74	169 566,90	63 331,80							202 961,64	47,66%
SEPT 2018/ JUIN 2019	2018/6	72 112,60	-	18 864,42	53 751,18	53 751,06							72 112,60	100,00%
Fourniture de gaz naturel	2018/7	1 400 000,00	-		425 000,00	237 456,06							1 400 000,00	16,96%
CARRIANT 2019/2020	2019/1				30 000,00	17 706,31							40 000,00	44,27%
IMPRESIONS	2019/2				36 500,00	22 945,20							36 500,00	62,86%
2019/2020	2019/3				69 254,00	59 826,00							69 254,00	18,26%
TELEPHONE FIXE	2019/4				40 000,00	6 600,75							59 000,00	11,19%
Fournitures scolaires 2019/2020	2019/5				62 000,00	38 744,06							78 000,00	49,67%
AE PROPOSEES A LA CREATION :														
MENUISERIES PVC ALU VITRERIE	2019/6				90 000,00								90 000,00	0,00%
SANISSETTES, BASES SPORTIVES,	2019/7				302 037,60								302 037,60	0,00%
Fourniture d'électricité	2019/8				1 200 000,00								1 200 000,00	0,00%
PISCINE	2019/9				12 500,00								12 500,00	0,00%
TOTAL		5 846 074,24	-	57 058,88	1 887 794,60	2 402 555,84	2 236 904,97	1 100 906,19	1 397 993,00	727 500,00	2 560,00	2 560,00	7 679 809,96	45,62%

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
DECEMBRE 2019**

BUDGET PRINCIPAL

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP EXISTANTES	MONTANT DES AP			MODIFICATION				MONTANT DES CP en TTC				% DE REALISATION DE L'AP AU 28/11/2019	FINANCEMENT PAR EMPRUNT 2019 *	FINANCEMENT PAR EMPRUNT 2020 *	FINANCEMENT PAR EMPRUNT 2021 *	
	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	POUR MEMOIRE AP VOTE	5 PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2018	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2019	TOTAL AP CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2018)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	mandat au 10/12/2019	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022					TOTAL DES CP
ACQUISITIONS GRIFFONS (6242/2131642)	2013	533 176,96	321 742,67	-	250 180,79	744 738,84	484 738,84	70 725,00	189 275,00			744 738,84	74,59%	24 186,00		
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	2016/1	714 000,00	-	-	-	714 000,00	514 310,77	199 689,23				714 000,00	80,76%	48 373,00		
VIDEOPROTECTION	2016/2	100 000,00	3 841,44	-	10 783,60	93 057,84	93 057,84	-				93 057,84	100,00%	-		
SALLE DES FETES	2017	3 500 000,00	-	-	700 000,00	4 200 000,00	184 966,10	3 319 232,20	695 801,70			4 200 000,00	83,43%	822 353,00		
DEMOLITION BATIMENTS COMMUNAUX	2018/1	360 000,00	-	-	-	360 000,00	79 631,40	160 000,00	100 000,00	20 368,60		360 000,00	63,50%	48 373,00		2 364,00
GROSSES REPARATIONS ET RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - CLIMATISATION - VMC DE LA RESIDENCE AUTONOME LE RONQUET	2018/2	84 000,00	-	-	-	84 000,00		84 000,00				84 000,00	13,30%	24 186,00		
REHABILITATION DU CHATEAU GENTILLY POUR INSTALLATION DU CNFFT	2019/1				2 119 633,17	2 119 633,17		150 000,00	1 969 633,17			2 119 633,17	5,65%	120 934,00		
PASSERELLE HIMALAYENNE	2019/2				800 000,00	800 000,00		240 000,00	560 000,00			800 000,00	20,64%	96 747,00		
MODIFICATION ET EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION	2019/3				460 000,00	460 000,00		150 000,00	310 000,00			460 000,00	11,22%	-		
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX AP PROPOSEE A LA CREATION :	2019/4				1 000 000,00	1 000 000,00		270 000,00	730 000,00			1 000 000,00	8,62%	-		
MAINTRISE D'ELAVRE PROJET PISCINE	2019/5				72 432,00	72 432,00		18 432,00	12 000,00	21 000,00		72 432,00				
AMENAGEMENT SQUARE GAUDDAN	2019/6	5 291 176,96	325 584,11	5 051 090,78	10 847 851,85	1 356 704,95	4 702 078,43	4 035 011,84	4 706 699,87	41 366,60	21 000,00	10 647 851,85	49,70%	1 185 152,00		2 364,00
TOTAL																

BUDGET ASSAINISSEMENT

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP EXISTANTES	MONTANT DES AP			MODIFICATION				MONTANT DES CP				% DE REALISATION DE L'AP AU 28/11/2019	FINANCEMENT PAR EMPRUNT 2019 *	FINANCEMENT PAR EMPRUNT 2020 *	FINANCEMENT PAR EMPRUNT 2021 *	
	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	POUR MEMOIRE AP VOTE	5 PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2018	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2019	TOTAL AP CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2018)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	mandat au 10/12/2019	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022					TOTAL DES CP
PETITS TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU	2017/1	125 000,00	26 585,00	-	54 476,99	151 585,00	101 710,29	45 874,71	29 820,00			151 585,00	86,77%	-		
REHABILITATION RESEAU EU ROUTE D'Y	2017/2	461 901,00	362 287,00	-	8 530,89	769 711,01	712 711,01	57 000,00	45 557,99			769 711,01	98,51%	-		
REHABILITATION RESEAU EU RUE DU CH	2017/3	300 000,00	39 000,00	-	-	330 469,11	320 469,11	10 000,00	8 972,98			330 469,11	99,69%	-		
AP PROPOSEE A LA CREATION :																
TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX USEE	2019/1				300 000,00	300 000,00		50 000,00	35 814,00			300 000,00	11,94%	-		
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENT	2019/2	866 901,00	427 872,00	386 992,12	1 701 765,12	1 134 890,41	158 874,71	120 164,97	400 000,00			1 701 765,12	73,75%	-		
TOTAL																

* Le financement exprime la part de l'opération réalisée grâce à l'emprunt. Celui-ci constitue un montant prévisionnel qui ne sera exécuté qu'en fonction des réalisations effectives de la section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°4

Chapitre	Article	intitulés		DEPENSES		RECETTES	
				DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		opérations réelles					
		Recettes					
73	7381	Taxe additionnelle droits mutation ou publicité foncière					77 000,00
74	74718	Autres					51 258,00
	7473	Subvention département					55 200,00
		Dépenses					
012	64131	Rémunération principale personnel on titulaire			37 000,00		
	6451	Cotisation URSSAF			10 000,00		
	6453	Cotisation aux caisses de retraites			13 000,00		
011	6262	Frais de télécommunications			25 000,00		
	62622	Internet			5 000,00		
65	6521	Déficit des budgets annexes			29 458,00		
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs			64 000,00		
				-			
					183 458,00		183 458,00
					183 458,00		183 458,00
						-	-

Totaux Dépenses / Recettes

Total fonctionnement

BUDGET CUISINE CENTRALE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
011	60611	EAU	600,00			
67	673	TITRES ANNULES		600,00		
Total fonctionnement			600,00	600,00	.	.

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°4

Chapitre	Article	initulés	DEPENSES				RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS		
Section Fonctionnement								
opérations réelles								
67	673	titres annules	455,00					
66	66'112	Intérêts rattachement des ICNE		455,00				
Total fonctionnement			455,00	455,00	-	-	-	



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Sorgues

Département : VAUCLUSE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/030005 RG/SA La Pointue - allée Louis Métrat

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Didier NADAL, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE SORGUES** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **BP 310, 84706 SORGUES CEDEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Sorgues		CC	0057	LES PRAIRIES DU JONQUAS ,	
Sorgues		CC	0058	LES PRAIRIES DU JONQUAS ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des

terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de

situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SORGUES représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

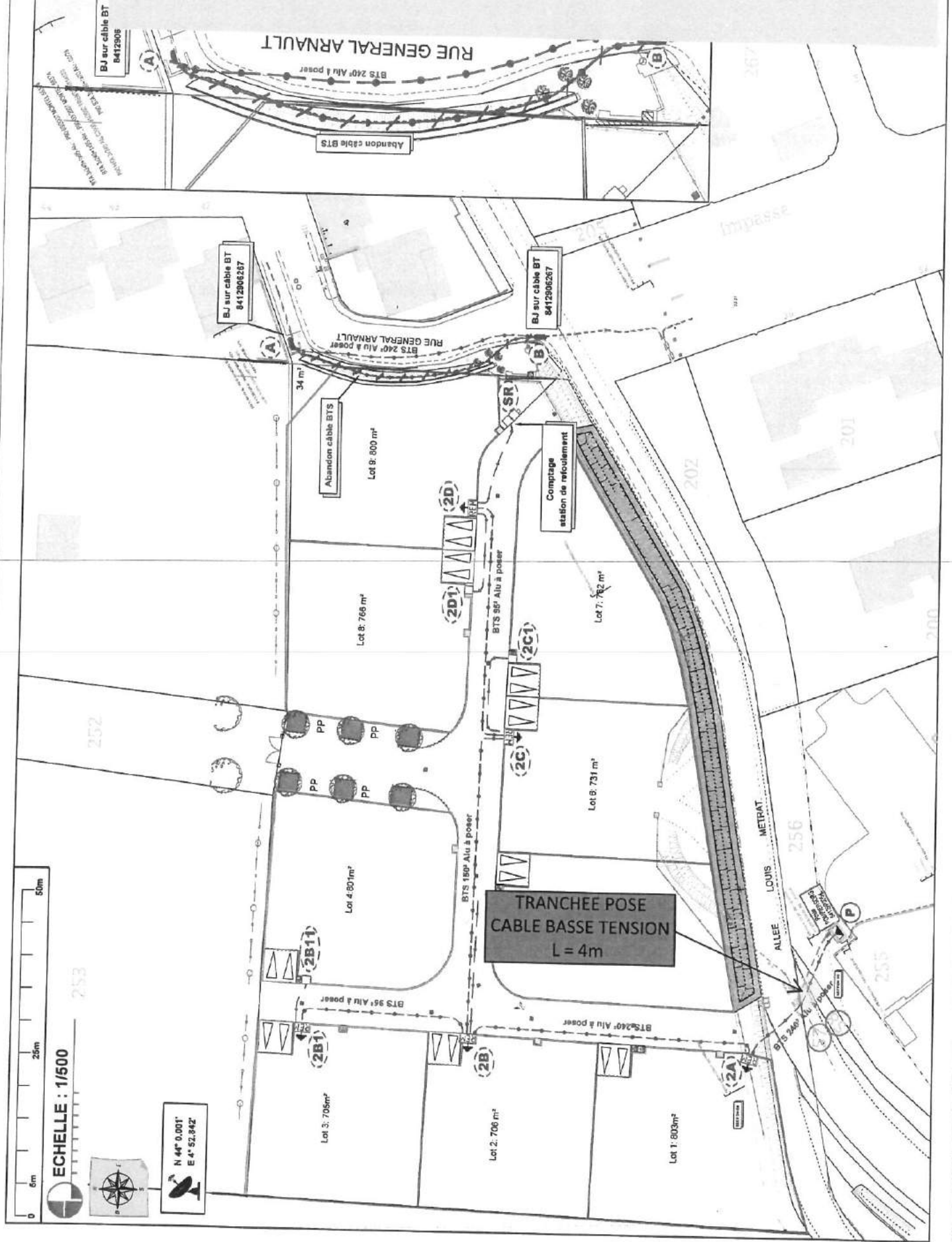
- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

SIGNATURE(S) PROPRIETAIRE(S) PRECEDEE(S) DE LA MENTION "VU ET APPROUVE"

A..... le.....



BJ sur câble BT
8412908

BJ sur câble BT
8412906287

BJ sur câble BT
8412906267

TRANCHEE POSE
CABLE BASSE TENSION
L = 4m

ECHELLE : 1/500

N 44° 0'00"
E 4° 52,842'

Si personne physique :

Nom et prénom du conjoint :

Nom de jeune fille :

Régime matrimonial :

Si collectivité locale :

Département : VAUCLUSE

Mairie de : SORGUES

Nom et prénom de personne habilité à signer : MONSIEUR LE MAIRE

Adresse : BP 310 – 84706 SORGUES CEDEX

Pour les copropriétés :

Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) :

Nom du syndicat :

Adresse :

.....

Nom et adresse du notaire chargé

de rédiger le Cahier des Charges

de la Société

ou du règlement de copropriété :

Copie du Procès-verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisé l'installation de l'ouvrage

Je, soussigné(e) LA COMMUNE DE SORGUES représentée par MONSIEUR LE MAIRE autorise :

ENEDIS

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et moi-même.

Fait à Le

Signature du propriétaire :

Le plan doit indiquer le passage des câbles électriques souterrains ou aériens

AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE SORGUES

Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Préambule :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a développé une ambition forte de l'État pour les quartiers et renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville, à travers :

- Une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée,
- Un contrat unique intégrant les dimensions sociales, économiques et urbaines,
- Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- La mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales,
- La participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

À ce titre, les contrats de ville conclus en 2015 constituent le cadre privilégié de cette concrétisation. Le contrat de ville de Sorgues a, ainsi pour but d'améliorer les conditions de vie dans les quartiers et de susciter un nouvel élan autour des trois piliers de la loi de 2014 :

- Cohésion sociale,
- Emploi et développement économique,
- Habitat et cadre de vie,

La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers a été adoptée en conseil des ministres le 18 juillet 2018 à l'issue d'une grande concertation. Elle comprend 40 décisions gouvernementales mettant en acte les orientations fixées par le président de la République pour « garantir les mêmes droits aux habitants », « favoriser l'émancipation » et « faire République » dans les quartiers de la politique de la ville.

Les contrats de ville ont été prorogés par la loi de finances 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 en cohérence avec les engagements de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, qui se déploient sur la durée du quinquennat.

Dans sa circulaire du 22 janvier dernier, le Premier ministre a demandé aux préfets d'engager la rénovation des contrats de ville avec les collectivités afin d'inscrire les engagements de la mobilisation nationale pour chacun des contrats et territoires de la politique de la ville.

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'État dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers, en cohérence et en lien avec les spécificités de chaque contrat de ville.

Dans le cadre de la démarche initiée sur les trois quartiers prioritaires du territoire de Sorgues, le protocole a pour intérêt de prioriser et clarifier le contrat de ville sur la base des éléments issus de l'évaluation à mi-parcours de 2017.

Documents de référence :

Cet avenant, qui sera annexé au Contrat de ville, s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
- La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;
- Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018 ;
- La circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE) ;
- Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public (2018) ;
- L'évaluation conduite à mi-parcours du Contrat de ville.

Article 1 : identification du contrat initial

Contrat de Ville – Sorgues - signé le 21 janvier 2016 (contrat cadre signé le 6 juillet 2015)

Article 2 : objet de l'avenant

Cet avenant vise à apporter une meilleure lisibilité au contrat de ville, de le réviser au regard des évolutions constatées et des résultats obtenus à mi-parcours, des nouveaux textes et mesures adoptés.

Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques entend ainsi :

- Recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du contrat de ville, notamment au regard des résultats, des évaluations conduites à mi-parcours ;
- Clarifier les objectifs communs à l'ensemble des signataires du Contrat de ville (dans leur ambition et leur formulation) ;
- Réaffirmer le principe d'une gouvernance associant les Conseils citoyens ;
- Décrire les améliorations visées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées (intercommunales, communales...) et l'évolution des modalités de mise en œuvre du Contrat (animation, ingénierie, méthodes et outils).

Cet avenant se veut synthétique, lisible et compréhensible par tous puisqu'il ne s'agit pas de réécrire le contrat de ville.

A cet égard, les modalités de gouvernance (COPIL/COTECH/collectivité porteuse du contrat de ville) ont été formalisées. Elles n'ont pas vocation à être rappelées dans le présent protocole.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune de Sorgues a changé d'intercommunalité en lieu et place de la CCPRO.

Calendrier d'étapes pour l'élaboration de cet avenant :

En termes de méthodologie, l'avenant a été rédigé via les étapes suivantes :

- ✓ **Courant juillet/ Août 2019** : rencontre(s) technique(s) DP/ Chef de Projet du contrat de ville de Sorgues avec présentation générale de la matrice- travail préparatoire pour adapter et compléter la matrice aux spécificités du contrat de ville de Sorgues ;
- ✓ **Lundi 9 Septembre 2019** : réunion(s) SPCM/Élus/DDCS/Chef de projet du contrat de

- ville de Sorgues/DP- présentation de la démarche globale et de l'avenant élaboré conjointement- calendrier à mettre en œuvre ;
- ✓ **Samedi 28 septembre 2019** : réunion d'échanges en préfecture-mobilisation des conseils citoyens avec une présentation de la démarche et mise en place de tables rondes thématiques pour recueil de propositions et avis des habitants ;
 - ✓ **Lundi 14 octobre 2019** : Comité Technique du Contrat de Ville. Bilan intermédiaire des actions 2019. Présentation technique du Bilan 2015-2020 ; Présentation technique Protocole d'engagements renforcés et réciproques Avenant 2020-2022.
 - ✓ **Mardi 5 novembre 2019** : Comité de Pilotage du Contrat de Ville présentation et validation de l'avenant.
 - ✓ **Jeudi 19 décembre 2019** : Conseil Municipal vote de l'avenant par voie de délibération

Article 3 : Priorités et enjeux

Une approche globale de l'action publique :

La mobilisation des politiques publiques de droit commun est élevée en principe dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville. Pour rappel : « *Elle (la Politique de la Ville) mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres* ». (Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, TITRE I – Art.1).

L'évaluation à mi-parcours du contrat de ville, réalisée en 2019, a confirmé que la mobilisation des politiques publiques de droit commun doit impérativement être réaffirmée tant que le contrat n'a pas atteint cet objectif.

Les écarts de conditions de vie entre les habitants des QPV et ceux des autres quartiers des territoires éligibles sont toujours observés, voire se sont accentués entre 2015 et 2018.

Aussi, les thématiques prioritaires issues du contrat de ville (jeunesse, emploi, cadre de vie, accès aux droits, santé, culture) restent d'actualité et doivent être au cœur de l'action déployée dans le cadre du protocole. Elles correspondaient en 2015 aux attentes prioritaires des habitants et ont été mises en exergue pour la plupart dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours.

Il s'agit des sujets suivants :

- Jeunesse, éducation, soutien aux familles ;
- L'insertion professionnelle ;
- Développement économique ;
- Égalité femmes/hommes ;
- Accès aux droits ;
- Santé ;
- Cadre de vie ;
- La citoyenneté ;
- La culture.

Article 4 : Priorités et contributions du Conseil départemental de Vaucluse

Pour le Département, signataire et partenaire des contrats de ville depuis 2015, cette politique publique vise à lutter, tout comme la politique d'action sociale dont il est chef de filât, contre toutes les exclusions pour l'ensemble des publics (précarité, âge, handicap, logement, dépendance, isolement...) dans un objectif commun de soutien aux personnes dans leur quotidien, pour favoriser leur autonomie et réduire les inégalités sociales ou territoriales à travers des actions de proximité.

Cette démarche s'organise dans le même cadre d'action territorialisé, que celui de l'action sociale, concerne le même public que celui des EDeS (Espaces Départementaux des Solidarités), et propose une politique partenariale qui mobilise les acteurs de terrain déjà connus autour d'une analyse des besoins sociaux et d'un diagnostic territorial partagé.

A ce titre, le Département, acteur majeur du développement social local, entend réaffirmer sa mobilisation dans l'accompagnement des politiques publiques en faveur des quartiers prioritaires et la contractualiser par la signature de ces protocoles.

Cette mobilisation s'inscrit dans l'orientation stratégique Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement son axe 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel le Département soutient les dynamiques solidaires de proximité.

Celles-ci s'articulent autour de 5 grandes priorités d'intervention :

- Favoriser l'inclusion et la citoyenneté
- Développer l'accès à l'emploi
- Promouvoir la qualité de vie,
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation
- Encourager l'intergénéralité

L'engagement du Département se déploiera au travers :

- Du droit commun
- De crédits spécifiques politiques de la ville révisables annuellement
- De la mobilisation des personnels et des locaux des EDeS
- De l'accompagnement de la Direction de l'Action Sociale et de son service Prévention des Exclusions et du Développement Social Local.

Des objectifs à affiner pour une feuille de route claire et partagée

A la suite de l'évaluation à mi-parcours, des échanges intervenus entre les partenaires au niveau national et local, il est proposé de travailler sur les objectifs suivants.

• Sécurité / prévention de la délinquance

Pour la collectivité (EPCI + ville)	Pour l'État : mesures nationales et locales
<p>Continuer les actions en direction des jeunes collégiens La prévention des risques internet La lutte contre les discriminations</p> <p>renforcer les réunions sécurités mensuelles mise en place depuis 2017 avec l'ensemble des acteurs locaux : Gendarmerie, Police municipale, Pompiers, Collèges-Lycées, transporteurs, SNCF, bailleurs,</p> <p>Continuer et accentuer nos 4 fiches actions du COPS pour prévenir les violences conjugales</p> <ul style="list-style-type: none">• Permanences• Journées thématiques• Réunions des acteurs	<p>-Renforcer les relations opérationnelles forces de sécurité/population, notamment dans le cadre des GPO (groupes de partenariat opérationnel, en zone police) et BTC (brigades territoriales de contact, en zone gendarmerie).</p> <p>-Renforcer le partage d'informations entre professionnels à travers les diverses rencontres en matière de prévention de la délinquance et de lutte contre l'incivilité (CLSPD...).</p> <p>-Renforcer les liens entre la préfecture/collectivités territoriales et les bailleurs sociaux pour favoriser la sécurisation de l'habitat social sur diverses thématiques (résidentialisation, mise en place et gestion de la vidéo protection...)</p> <p>-Prévenir les violences faites aux femmes et renforcer l'aide aux victimes ;</p> <p>-Soutenir les actions de rapprochement forces de l'ordre/population.</p>
Continuer à faire évoluer les actions du Contrat Opérationnel de la Prévention et la Sécurité	

• Logement et cadre de vie

Renforcer les partenariats avec les bailleurs à travers la TFBP	<p>-Renforcer les outils pour le traitement des copropriétés dégradées ;</p> <p>-Optimiser l'utilisation de l'abattement de la TFBP ;</p> <p>-Favoriser la mixité sociale dans les QPV, à travers notamment l'attribution des logements sociaux et une politique des loyers adaptée ;</p>
---	---

• Jeunesse/ Éducation/Sport

Optimiser le secteur jeunesse en y associant les parents à travers des conférences, des ateliers et des permanences	<p>-Conforter le rôle de l'école (en renforçant le lien avec les familles, le suivi personnalisé de l'élève dès le plus jeune âge) ;</p> <p>-Accompagner le dédoublement des classes de CP/CE1 en REP/REP+ ;</p>
---	--

<p>Continuer la démarche du projet éducatif du territoire PEDT (CLAE) les 5 axes : 1) favoriser le vivre ensemble 2) favoriser l'estime de soi et la confiance 3)encourager l'accès aux sports, à la culture artistique scientifique et numérique 4) sensibiliser à la nature à l'environnement et à la santé 5) l'accompagnement à la scolarité</p>	<p>-Asseoir la continuité éducative (en favorisant la socialisation précoce de l'enfant, en renforçant la continuité et la cohérence éducative, en temps et hors temps scolaire, en développant l'accompagnement à la parentalité...);</p> <p>-Lutter contre le décrochage scolaire ;</p> <p>-Ouvrir le champ des possibles : agir en faveur de l'ouverture des jeunes à leur environnement ;</p>
<p>Continuer le forum de l'orientation</p>	<p>-Sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, notamment en proposant des stages de 3ème de qualité pour les collégiens en REP/REP+ ;</p>
<p>Continuer et renforcer les actions Cléf Clas</p>	<p>-Réduire les inégalités d'accès à la pratique des activités physiques et sportives, et accroître l'accès au sport des filles et des femmes tout au long leur vie ;</p>
<p>Soutenir les actions des programmations du Contrat de Ville</p>	<p>-Favoriser l'accès aux clubs sportifs des jeunes ;</p>
<p>Continuer à soutenir le milieu associatif : - Mise à disposition de locaux, de matériels et de personnels - Versement de subventions</p>	<p>-Encourager la mise en œuvre la politique nationale de prévention des noyades.</p>

• Emploi, développement économique et insertion professionnelle

<p>Continuer le Forum de l'emploi en mobilisant les publics les plus en difficultés pour les préparer aux retours à l'emploi</p>	<p>-Mettre en œuvre le Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises (PAQTE) et déployer le plan de 10 000 entreprises pour l'inclusion et l'insertion professionnelle (favoriser l'alternance, recruter de manière non discriminatoire, acheter de manière plus responsable et inclusive...);</p>
<p>Continuer les actions à la création d'entreprises pour les habitants des QPV</p>	<p>-Développer la formation et l'accompagnement au projet entrepreneurial des habitants et favoriser la création et le développement d'entreprises ;</p>
<p>Favoriser l'implantation des entreprises dans les Zones Prioritaires de la Politique de Ville</p>	<p>-Mettre en place un accompagnement renforcé des jeunes vers et dans l'emploi, adapté à leurs besoins ;</p>
<p>Mobiliser les moyens mis en œuvre au sein de la MSAP et du Centre Social Municipal</p>	<p>-Lever les freins à l'emploi et favoriser l'employabilité des habitants, en particulier des femmes ;</p>
<p>Continuer notre partenariat avec Pôle emploi et la Mission Locale</p>	<p>-Mobiliser les entreprises inclusives et les accompagner dans la définition de leurs besoins de recrutement afin qu'elles mobilisent les outils favorisant l'égalité des chances et accueillent ou recrutent des habitants des QPV ;</p>
<p>Mobiliser autour de notre PadEco et continuer les actions en matière d'accompagnement de création d'entreprises.</p>	<p>-Soutenir la dynamique des clauses d'insertion ;</p>

	<p>-Favoriser l'inclusion sociale en stimulant l'émergence de projet dans le numérique (Grande École du Numérique...);</p> <p>-Déployer le dispositif emplois francs ;</p> <p>-Accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle (cordées de la réussite, parrainage, tutorat...).</p>
--	---

• **Renforcement du lien social**

<p>Continuer nos ateliers numériques au sein de la MSAP et du Centre Social</p> <p>Renforcer le nombre de bénévoles des ateliers d'Alphabétisation</p>	<p>-Accompagner les publics les plus fragiles pour lutter contre la fracture numérique et contribuer à l'égalité d'accès aux droits ;</p> <p>-Promouvoir et développer les actions d'apprentissage de la langue française ;</p> <p>Soutien aux acteurs de terrain</p> <p>-Accroître le développement des CPO (Conventions pluriannuelles d'objectifs) pour donner une meilleure lisibilité financière aux « associations de proximité faisant leurs preuves » et simplifier le quotidien des associations ;</p> <p>-Renforcer le nombre de coordonnateurs associatifs (postes FONJEP), créer des postes de médiateurs/adultes relais dans les structures de terrains ;</p>
<p>Continuer nos actions de sensibilisation en partenariat avec les services de l'État auprès des acteurs locaux ou des porteurs de projets du CV.</p> <p>Continuer nos actions de citoyenneté auprès des habitants et des jeunes</p>	<p>Engagement</p> <p>-Sensibiliser les acteurs œuvrant en politique de la ville, à la laïcité et aux valeurs de la République (formation...);</p> <p>-Développer le service civique ;</p> <p>Prévention de la Radicalisation</p> <p>-Favoriser le partage et la circulation de l'information en matière de prévention de la radicalisation (plan de prévention de la radicalisation annexé au Contrat de Ville) ;</p> <p>-Mener des actions concrètes en matière d'accompagnement des jeunes, de renforcement de l'esprit critique et de lutte contre le complotisme ;</p> <p>-Poursuivre et développer les actions du GSFR (groupe de sensibilisation et de formation contre la radicalisation) dans le contrat de ville ;</p>

<p>Continuer nos actions auprès des établissements scolaires (musique, danse, théâtre et médiathèque) Apprendre à jouer d'un instrument au collège Voltaire (QPV) avec la Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM)</p>	<p>Culture</p> <p>-Promouvoir l'accès à la culture (pass culture pour les jeunes, développer les jumelages avec les institutions culturelles...);</p> <p>-Développer l'accessibilité culturelle (mobilité, information sur l'offre culturelle, changer les représentations) des lieux, institutions ou événements culturels.</p> <p>Égalité femmes-hommes</p> <p>-Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes-hommes (réappropriation de l'espace public; levée des freins à l'emploi des femmes, favoriser financièrement les actions émancipatrices en faveur des femmes...)</p>
---	---

• **Santé**

<p>Créer des passerelles avec la Maison de la Santé en mettant en œuvre des actions autour des risques autour de la santé (diabète, cancers)</p>	<p>-Déployer le projet régional de santé (PRS) au sein des QPV</p> <p>-Développer « des passerelles » entre le Contrat local de santé et favoriser leurs déclinaisons opérationnelles ;</p> <p>-Développer les actions de médiation en faveur de l'accompagnement aux démarches de santé des habitants.</p>
--	---

Une participation des habitants via les conseils citoyens

« Si les conseils citoyens ne s'occupent pas des questions qui leur tiennent à cœur, s'ils ne sont pas intégrés aux enjeux de la rénovation et du contrat de ville, s'ils n'ont pas les moyens de leurs ambitions, ils risquent de devenir des contenants dépouillés de valeur ajoutée » (Extrait du rapport « Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens » de la Commission nationale du débat public)

Jusqu'en 2022, il s'agit donc de continuer à promouvoir le pouvoir d'agir des habitants via, notamment, les conseils citoyens qui les représentent. L'État et les collectivités ont, ainsi, pour objectifs de travailler au fonctionnement autonome des conseils citoyens et à leur implication dans le contrat de ville.

La mise en place des conseillers citoyens à Sorgues reste difficile, cela s'explique par la grande mobilisation des bénévoles et adhérents du centre social municipal. Les bénévoles et adhérents soit environ 200 personnes sont pleinement impliqués dans le suivi des actions du contrat de ville, Ils sont associés aux projets de la politique de la ville. Très actifs sur les FPH, ils expriment leurs attentes et expertises. Cependant nous devons poursuivre et approfondir cette implication dans le cadre de recommandations nationales, et plus particulièrement en renforçant le pouvoir d'agir des conseils citoyens. Il s'agit de les orienter vers des formations spécifiques et adaptées à leurs missions (École du renouvellement urbain...), de susciter de nouvelles initiatives locales, et de les accompagner à travers le fonds de participation, de continuer à les associer à la vie du Contrat de Ville de ses déclinaisons, d'assurer une animation départementale du réseau.

SIGNATAIRES

Fait à Sorgues

le 05 novembre 2019

Monsieur le Préfet de Vaucluse
Ou son représentant

Monsieur le Maire de Sorgues
Ou son représentant

**Monsieur le Président de l'Intercommunalité
Les Sorgues du Comtat**
Ou son représentant

**Monsieur le Président du Conseil Régional
Provence Alpes Côte d'Azur**
Ou son représentant

**Monsieur le Président du Conseil
Départemental de Vaucluse**
Ou son représentant

**Monsieur le Président de la Caisse
d'Allocations Familiales de Vaucluse**
Ou son représentant

**Madame la Présidente de la Mutualité
Sociale Agricole Alpes Vaucluse**
Ou son représentant

**Madame la Présidente de l'Agence
Régionale de la Santé Provence
Alpes Côte d'Azur**
Ou son représentant

**Monsieur le Président de la S.A Grand
Delta Habitat**
Ou son représentant

Monsieur le Président de Mistral Habitat
Ou son représentant

Monsieur le Président de la Société d'Economie Mixte
Ou son représentant

Monsieur le Président du Pôle Emploi
Ou son représentant

Monsieur le Président du
Caisse des Dépôts et Consignations Habitats
Ou son représentant

Madame la Présidente de la Mission
Locale jeunes du Grand Avignon
Ou son représentant

Monsieur le Président du Tribunal
De Grande Instance d'Avignon
Ou son représentant

Monsieur le Président de la Direction
Académique des services de
L'Education Nationale
Ou son représentant

Monsieur le Président de la
Caisse des Dépôts et Consignations
Ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre
Des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse
Ou son représentant

Monsieur le Président de la
Chambre de Commerce et de
L'industrie de Vaucluse
Ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre
D'Agriculture de Vaucluse
Ou son représentant



**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL DU Relais
Parents Assistantes Maternelles (RAM) de SORGUES
Pour la période 2019-2022**

Entre,

La Commune de SORGUES, représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAGNEAU, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19/12/2019,

Et,

La commune de CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE représentée par son Maire, Monsieur Claude AVRIL autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Et,

La commune de JONQUIERES représentée par son Maire, Monsieur Louis BISCARRAT autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....

Et,

La commune de CADEROUSSE représentée par son Maire, Monsieur Serge FIDELE autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Et,

La commune de BEDARRIDES représentée par son Maire, Monsieur Christian TORT autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....

Il est convenu ce qui suit

OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre des relations partenariales qui lient la commune de SORGUES et les communes de Jonquières, Caderousse, Bédarrides, Châteauneuf du pape, il a été délibéré une convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du Relais parents Assistantes Maternelles (RAM). Cette convention partenarial a été délibérée au conseil municipal de :

- Sorgues le 13/12 /2018
- Chateauneuf du pape le 25/02/2018
- Jonquières le 6/02/2019
- Caderousse le 9/04/2019
- Bedarrides le 6/02/2019

Le RAM fonctionne actuellement avec 2 Equivalent Temps Plein. Suite à un départ à la retraite d'un ETP, la commune de Sorgues recrute pour le remplacement de ce poste.

Ce remplacement amène des modifications de l'article 3 de la convention de partenarial signée entre les communes de Jonquières, Caderousse, Bédarides et chateauneuf du pape.

Ces modifications doivent être introduites par voie d'avenant.

MODIFICATION INTRODUITE PAR L'AVENANT

L'article 3 de la convention est ainsi modifié :

« Article 3 : Structure et personnel

Les animatrices du RAM sont recrutées par la Commune de Sorgues après consultation du Comité de pilotage RAM : DEUX animatrices à temps plein réparties sur le territoire du RAM.

Le siège du RAM est situé à Sorgues, rue de la Coquille et 2 antennes :

- à Bédarrides
- à Jonquières

Les permanences se feront sur les différentes communes selon les besoins et demandes sur RDV.

Les animations seront organisées par les animatrices du RAM dans les différentes villes après validation du programme d'activités en comité de pilotage.

Le reste du temps est destiné à l'administratif, relations partenariales, régulation entre animatrices, formations et la mise en place de projets communs à l'ensemble des communes selon l'évolution des besoins.

Les animatrices sont sous l'autorité et la responsabilité hiérarchique du Maire de Sorgues. »

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Fait à Sorgues, le

Le Maire de Bédarrides M. Christian TORT	Le Maire de Caderousse M. Serge FIDELE	Le Maire de Chateauneuf-du-Pape M. Claude AVRIL
Le Maire de Jonquières M. Louis BISCARRAT	Le Maire de Sorgues M. Thierry LAGNEAU	



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE TERRITORIAUX

ENTRE La Commune de Sorgues, représentée par Thierry LAGNEAU, en qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019, sise Route d'Entraigues, BP 20310 84 706 SORGUES Cedex et désignée ci-après « la Commune »,

ET L'association CAP SORGUES représentée par le Président M.HURARD Serge, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux, la Mairie de Sorgues met à disposition, un fonctionnaire, auprès de l'association des commerçants, artisans et professionnels de Sorgues dénommée « CAP Sorgues ».

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION

Un fonctionnaire de catégorie C, est mis à disposition, à 100% en vue d'exercer les fonctions d'assistante dans la gestion administrative et participer à l'animation des opérations commerciales. Son poste de travail est situé dans les locaux mis à disposition de CAP Sorgues.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Un fonctionnaire est mis à disposition de CAP SORGUES du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE OU DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

La Mairie de Sorgues continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition. Elle prend les décisions relatives aux congés et en informe CAP Sorgues.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie de Sorgues verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant). CAP Sorgues peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, dans le respect des dispositions relatifs au cumul de rémunération.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Mairie de Sorgues sont remboursés par CAP Sorgues.

La Mairie de Sorgues supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

CAP Sorgues et le Maire de Sorgues autorisent la compensation de flux financier entre le remboursement des frais de personnel dû par l'association et la subvention municipale.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

CAP SORGUES transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Mairie de Sorgues, après un entretien individuel.

L'administration d'origine établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Mairie de Sorgues. Elle peut être saisie par CAP SORGUES.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de CAP Sorgues
- de la Mairie de Sorgues,
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

au premier jour du mois suivant la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement d'origine et l'association.

Si au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à Mairie de Sorgues, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Un rapport annuel émis sera transmis au CT compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Le Maire

L'association,

Le

Le

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Au titre des travaux relatifs aux

**Etudes et travaux de réhabilitation
du pont suspendu des Arméniers pour la ViaRhôna
sur la commune de Sorgues**

Convention avec la commune de SORGUES

PREAMBULE

L'itinéraire ViaRhôna sur sa dernière section de réalisation va relier Avignon en passant de l'île de l'Oiselet à l'île de la Barthelasse et utiliserait l'Ouvrage d'art suspendu des Arméniers qui franchit le Bras mort du même nom. Ce pont inscrit aux monuments historiques est actuellement fermé à la circulation et nécessite une rénovation pour pouvoir accueillir la circulation de voie verte.

Le projet « ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée » repose sur la création d'un itinéraire vélo touristique de type véloroute/voie verte reliant, sur 815 km, le lac Léman à la mer Méditerranée en longeant les voies d'eau.

Cet itinéraire concerne en amont la Suisse et la Région Auvergne Rhône-Alpes et en aval les Régions Occitanie et SUD (Provence-Alpes-Côte d'Azur). Il est inscrit au schéma national défini par le CIADT en 1998.

L'ambition est de faire de la ViaRhôna un projet structurant d'aménagement et de développement des différents territoires dans le cadre du Plan Rhône, mais aussi un projet touristique européen et international.

Par délibération N° 2001-704 du 12 octobre 2001, le Département de Vaucluse a adopté son plan directeur des équipements cyclables qui valide entre autre l'axe cyclable de la ViaRhôna du Léman à la Méditerranée.

Par délibération N° 2002-001 du 28 janvier 2002, le Département de Vaucluse a approuvé le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la ViaRhôna sur son territoire.

Par délibération N°28 du 25 janvier 2006, le Département du Gard a adopté son schéma directeur des aménagements cyclables qui valide entre autre l'axe cyclable de la ViaRhôna du Léman à la Méditerranée.

Par délibération N°32 du 04 avril 2019, le Département du Gard a accepté la co-maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'aménagement de la Véloroute VIARHÔNA EV17 – Section n°10.

Par délibération N° 2019-445 du 5 juillet 2019, le Département de Vaucluse a adopté son Schéma Départemental vélo 2019-2025 qui valide entre autre l'axe cyclable de la ViaRhôna du Léman à la Méditerranée.

Par délibération du 29 janvier 1948 approuvé le 24 avril 1950, la Commune de Sorgues a accepté le don de l'ouvrage fait par l'association Syndicale du Pont des Arméniers.

Afin de rappeler le contexte, le projet d'itinéraire ViaRhôna en Vaucluse de 64 km de Véloroute se répartit en :

- 34.5 km de voies en site propre
- 29.5 km en site partagé

Concernant le Département de Vaucluse, l'itinéraire définitif est maintenant engagé sur la 10^{ème} et dernière section avec pour échéance de réalisation l'année 2022.

L'aménagement de cette section 10 comprend :

- Une liaison voie verte ou voie partagée depuis le Pont du Royaume jusqu'au franchissement du bras du Rhône sur les communes d'Avignon, de Villeneuve les Avignon et de Sauveterre,
- Un ouvrage de franchissement du Rhône d'environ 200 mètres de long à créer sur la commune de Sauveterre,
- Une liaison voie verte depuis ce franchissement jusqu'à l'Île de l'Oiselet sur les communes de Sorgues et Sauveterre, intégrant la réhabilitation **d'un ouvrage d'art inscrit au patrimoine des monuments historiques « le pont des Arméniers »**.

Compte tenu de la complémentarité des ouvrages, le Département du Gard a accepté la co-maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'aménagement de la Véloroute VIARHÔNA EV17 – Section n°10 par convention signée le 25 juin 2019.

La commune de Sorgues a fait valoir son souhait de déléguer sa maîtrise d'ouvrage au profit du Département de Vaucluse.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De définir les obligations respectives du DEPARTEMENT » et de la « COMMUNE » en ce qui concerne les conditions d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2 ci-après conformément au livre IV de la 2^{ème} partie du Code de la Commande Publique, relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée et notamment l'article L2422-12 qui prévoit que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- De définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la commune de Sorgues en ce qui concerne les conditions d'exécution des études et travaux mentionnés à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES ETUDES ET TRAVAUX

Les études comprennent :

- Les études préalables et la réalisation des études techniques du projet de réhabilitation, de niveau avant-projet et projet,
- Les études nécessaires pour l'établissement des dossiers réglementaires et demandes d'autorisation complémentaires (notamment, permis de construire, dossier loi sur l'eau ...),
- Les missions annexes d'analyse des matériaux et essais en laboratoire (recherche Amiantes, HAP, classification des Aciers ...)
- L'établissement des dossiers de consultation des entreprises.

Le montant total des études est estimé à **160 000,00 € HT**.

Les travaux comprennent :

- La réhabilitation d'un ouvrage d'art franchissant le bras des Arméniens y compris ses remblais d'accès, tels qu'ils seront définis à l'issue des études et dans le futur permis de construire remis à la DRAC.

Le montant total des travaux a été estimé à **1 000 000.00 € HT sous réserve des résultats des études.**

ARTICLE 3 - DUREE DE L'OPERATION ET ECHEANCIER PREVISIONNEL

Afin de déterminer le programme de l'opération ViaRhôna – section n°10, le Département de Vaucluse a, d'ores et déjà, engagé certaines études et diagnostics. Sur cette base, la date de démarrage des études techniques et générales de l'ouvrage des Arméniens sera déterminée par le Département de Vaucluse en fonction de la programmation budgétaire départementale, sous réserve d'un plan de financement validé par les différents partenaires. Le délai d'exécution prévisionnel est de 18 mois.

Une fois les études achevées, et sous réserve d'un plan de financement lié aux travaux validé par les différents partenaires, le Département de Vaucluse et la commune de Sorgues valideront conjointement la réalisation des travaux de rénovation du Pont des Arméniens.

ARTICLE 4 - DATE DE DEBUT ET DE FIN DU TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le transfert de la maîtrise d'ouvrage prendra effet à la date de notification de la convention signée des deux parties.

La maîtrise d'ouvrage exercée par le Département de Vaucluse s'achèvera à la date de fin d'exécution des travaux sur l'ouvrage relevant normalement de sa maîtrise d'ouvrage, selon les modalités fixées à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITES D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Pendant toute la durée du transfert de maîtrise d'ouvrage, le Département de Vaucluse exercera l'ensemble des droits et obligations du maître d'ouvrage tels que définis au livre IV de la 2^{ème} partie du Code de la Commande Publique concernant la réalisation des études et travaux de réhabilitation du pont suspendu des Arméniens.

Notamment, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, le Département de Vaucluse conclut en son nom et sous sa responsabilité, tous contrats et marchés, en assure la gestion, est responsable de leur exécution, et procède à la rémunération des prestataires.

Mais aussi, le Département de Vaucluse sollicite les subventions nécessaires auprès des partenaires et procédera aux appels de fonds correspondants.

Le Département de Vaucluse dans le cadre de sa mission a la charge de coordonner et de contrôler l'ensemble des études et travaux.

A cette fin, la Commune de Sorgues est tenue de fournir à la demande du Département de Vaucluse toutes les informations utiles à l'accomplissement de sa mission.

Réciproquement, le Département de Vaucluse transmettra à la commune de Sorgues au fur et à mesure de leur avancée l'ensemble des études de rénovation du pont. La commune de Sorgues fera toutes observations sur ces études et travaux au Département de Vaucluse.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Il est expressément convenu que le coût des études de l'ouvrage des Arméniens, estimé à 160 000 €HT, a été intégré à l'opération ViaRhôna – section n°10 – réalisées, par le Département de Vaucluse, préalablement à la signature de la présente convention, et a été inclus dans le plan de financement propre à la Véloroute.

6.1 - Répartition de la prise en charge financière des travaux

Le coût prévisionnel des travaux est de 1 000 000.00 € HT.

Le plan de financement envisagé se décline comme suit :

- Département de Vaucluse : 800 000.00 € HT soit 80 %
- Commune de Sorgues : 200 000.00 € HT soit 20 %

Les demandes de subventions s'entendent HT et le Département de Vaucluse récupérera le FCTVA sur la totalité des travaux.

Le Département de Vaucluse sollicitera les subventions nécessaires auprès des autres partenaires dans le cadre des aides financière pour le projet de ViaRhôna sur la section 10 et des aides propres aux monuments inscrits. La participation définitive des différents partenaires et maîtres d'ouvrage sera arrêtée, à l'issue des études sur la base d'une estimation précise des travaux et des confirmations des financeurs. Elle fera l'objet d'une convention de financement spécifique.

6.2 - Modalités de règlement :

La Commune versera sa participation conformément à l'échéancier suivant :

- 50 % du montant prévisionnel, indiqué à l'article 6.1, à la moitié des dépenses prévisionnelles,
- Le solde à l'achèvement des travaux, sur présentation du bilan final de l'opération validé par la paierie Départementale.

La Commune versera sa participation dans un délai de 30 jours à compter de la transmission du titre de recette arrêtant le montant de la participation.

ARTICLE 7 - RECEPTION DES ETUDES, TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES

A chaque étape des études (Diagnostics - Avant-Projet et Projet), une réunion de restitution de celles-ci sera organisée par le Département de Vaucluse en présence du représentant de la commune de Sorgues.

Ces restitutions feront l'objet d'un compte rendu, auquel sera annexé le dossier technique, notifié à la commune de Sorgues qui disposera alors d'un délai de 20 jours pour faire part de ses observations.

A défaut, celle-ci perdra le droit de faire valoir ses éventuelles observations et le Département de Vaucluse prononcera la réception de la phase d'études correspondante.

Lors des opérations préalables à la réception des travaux (OPR), la commune de Sorgues dûment convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception pourra faire valoir ses observations auprès du Département de Vaucluse dans un délai de 5 jours.

A défaut et en cas d'absence du représentant de la commune de Sorgues lors des OPR, celle-ci perdra le droit de faire valoir ses éventuelles observations et le Département de Vaucluse prononcera la réception des travaux décrits à l'article 2.

A compter de sa réception, la commune de Sorgues reprendra l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et le Département de Vaucluse sera déchargé de la mise en jeu des garanties contractuelles et légales.

Pour les éléments ouvrages ayant fait l'objet de réserve(s), ces derniers sont réputés remis à la date de réception du procès-verbal de levée de réserve(s) transmis par lettre recommandée.

Une fois remis, l'ouvrage relèvera de la seule responsabilité de la commune de Sorgues, laquelle reprendra l'exercice normal de sa maîtrise d'ouvrage. Notamment, la commune de Sorgues a seule qualité pour mettre en jeu les éventuelles responsabilités légales ou contractuelles.

ARTICLE 8 - MODALITE DE GESTION DES OUVRAGES

Une convention spécifique fixera les modalités de gestion de l'ouvrage objet de la présente convention.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur à compter de sa notification. Elle prendra fin à la date du procès-verbal de réception des Travaux.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS ET RESILIATION

Si des modifications importantes étaient apportées aux futurs travaux envisagés, ou si l'enveloppe financière prévisionnelle devait être augmentée, le Département de Vaucluse s'engage à en informer la commune de Sorgues comme l'ensemble des partenaires du projet ViaRhôna. Toute modification de la présente convention devra intervenir par avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect par une des parties de ses engagements et d'échec des rencontres en vue d'une issue amiable.

Cette résiliation prendra effet un mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute notification, ou avenant ultérieur devra être faite à ces adresses sauf changement dûment notifié aux autres parties.

ARTICLE 13 - DIFFUSION

La convention est établie en DEUX exemplaires originaux, dont UN sera remis au Conseil départemental de Vaucluse et UN à la commune de Sorgues.

Fait à Sorgues, le

Pour la COMMUNE

Monsieur le Maire
de la commune de Sorgues

Thierry LAGNEAU

Fait à Avignon, le

Pour le DEPARTEMENT

Monsieur le Président
du Conseil départemental de Vaucluse

Maurice CHABERT



SECTION 10

